

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 14 mars 2017, à 19 h au 47, chemin Sainte-Élisabeth à Cantley à la salle paroissiale - Paroisse Sainte-Élisabeth

Présidée par la mairesse, Mme Madeleine Brunette

Sont présents :

M. Marcel Beaudry, conseiller du district des Prés (# 2)
M. Jean-Benoit Trahan, conseiller du district de la Rive (# 3)
Mme Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)
M. Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5)
Mme Marjolaine Gauthier, conseillère du district des Lacs (# 6)

Absence motivée :

M. Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1)

Est aussi présent :

M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier

Trois (3) contribuables sont présents dans la salle.

La séance débute à 19 h.

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA RÉUNION**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 14 MARS 2017**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 14 février 2017
5. **DIRECTION GÉNÉRALE**
6. **GREFFE**
 - 6.1 Désignation d'un lieu additionnel pour les séances de la Cour municipale régionale
 - 6.2 Octroi d'un contrat de service à Madame Anne-Marie Carle dans le cadre de la préparation de l'élection du 5 novembre 2017
 - 6.3 Octroi de services professionnels de notariat
 - 6.4 Service internet à haute vitesse - Signature d'une lettre d'intention par la Municipalité de Cantley - Demande de subventions aux programmes gouvernementaux par un organisme à but non lucratif (OBNL)
 - 6.5 Mandat à la firme Dufresne Hébert Comeau avocats-Conseils juridiques dans le cadre du projet de développement d'un réseau internet haute vitesse à Cantley **(RETIRÉ)**

Le 14 mars 2017

7. RESSOURCES HUMAINES

- 7.1 Nomination et mandat au comité de sélection - Affichage d'un poste à titre de journalier saisonnier - Période estivale 2017
- 7.2 Nomination et mandat au comité de sélection - Affichage de quatre postes à titre d'étudiant - Période estivale 2017
- 7.3 Nomination de M. Simon Carpentier-Mathé au poste de commis senior temps complet régulier au Service des travaux publics
- 7.4 Adoption de la politique ADM-2016-02 modifiée - Reconnaissance des employés municipaux
- 7.5 Adoption de la mise en place d'un nouvel organigramme municipal et abrogation de la résolution numéro 2009-MC-R078
- 7.6 Autorisation de procéder à l'adhésion annuelle de MM. Derrick Murphy à l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (CPA), Philippe Millette à l'Ordre des urbanistes du Québec (OUQ), Charles Dufour au Barreau du Québec, Philippe Hébert à l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ), Roberto Caron à l'Ordre des urbanistes du Québec (stagiaire) et, Mmes Magali Leblanc à l'Association des communicateurs municipaux et, Diane Forgues à l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés (CRHA) - Période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018
- 7.7 Autorisation de formations diverses - Personnel cadre
- 7.8 Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour un contrat de courtage en assurances collectives des employés de la Municipalité de Cantley - Années 2017-2021
- 7.9 Autorisation de procéder à un appel d'offres pour mandater un consultant professionnel pour établir le processus d'équité salariale pour l'ensemble du personnel municipal de Cantley
- 7.10 Démission de Mme Rose-Andy civil à titre de commis senior - Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique
- 7.11 Affichage d'un poste de commis senior temps plein - Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique

8. FINANCES

- 8.1 Adoption des comptes payés au 23 février 2017
- 8.2 Adoption des comptes à payer au 24 février 2017
- 8.3 Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'achat de deux (2) serveurs informatiques et de commutateurs réseau
- 8.4 Avis de motion - Règlement numéro 522-17 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 24 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double pour la rue d'Ornans
- 8.5 Avis de motion - Règlement numéro 523-17 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 18 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double pour la rue du Mont-Saint-Hilaire

Le 14 mars 2017

- 8.6 Avis de motion - Règlement numéro 524-17 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 56 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double pour la rue Nove-Mesto
- 8.7 Avis de motion - Règlement numéro 525-17 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 15 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double pour la rue de Modum
- 8.8 Avis de motion - Règlement numéro 526-17 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 74 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double pour la montée Saint-Amour (Nord)
- 8.9 Avis de motion - Règlement numéro 527-17 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 13 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double pour l'impasse de la Côte
- 8.10 Avis de motion - Règlement numéro 528-17 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 30 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double pour la rue de l'Escarpement
- 8.11 Participation de Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier aux Assises annuelles 2017 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) - 4 et 5 mai à Montréal

9. TRAVAUX PUBLICS

- 9.1 Autorisation de procéder à un appel d'offres public - Confection du traitement de surface double pour les rues de Vinoy, d'Ornans, du Mont-Saint-Hilaire, Nove-Mesto, de Modum, de l'Escarpement, de l'impasse de la Côte et de la montée Saint-Amour (Nord).
- 9.2 Achat d'une faucheuse pour la coupe des herbes longues en bordure des chemins municipaux - Contrat n° 2017-06
- 9.3 Location d'un tracteur pour actionner et remorquer la faucheuse destinée à la coupe des herbes longues en bordure des chemins
- 9.4 Autorisation de procéder à un appel d'offres de services professionnels aux travaux de décontamination et démolition de la Maison Hupé
- 9.5 Autorisation de procéder à un appel d'offres destiné à l'acquisition d'une camionnette pour les besoins du Service des travaux publics
- 9.6 Autorisation de procéder à un appel d'offres destiné à l'acquisition d'une plaque vibrante pour le Service des travaux publics
- 9.7 Acquisition des lots numéros 3 448 269, 3 448 270, 3 448 271, 4 418 530, 5 855 732, 5 887 807 du Cadastre du Québec

Le 14 mars 2017

10. LOISIRS - CULTURE ET PARCS

- 10.1 Entente entre la Municipalité de Cantley et Amerispa Cantley pour l'utilisation de la salle de yoga - Ateliers de loisirs - Session Printemps / Été 2017
- 10.2 Autorisation de procéder à l'acquisition de deux roulottes portatives de type chantier/bâtiment modulaire - Contrat n° 2017-08
- 10.3 Autorisation de procéder à un appel d'offres pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'une descente de bateaux et l'aménagement d'un parc sur le lot 5 782 767 sur la rue Montebello
- 10.4 Appui au regroupement pour un Québec en santé

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 11.1 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage n° 269-05 - Largeur du bâtiment, marge de recul latérale, clôture opaque et distance entre deux bâtiments - Bâtiment principal commercial projeté - Lot 5 626 126 - 667, montée de la Source
- 11.2 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage n° 269-05 - Marge de recul latérale - Projet d'agrandissement du bâtiment principal résidentiel et construction d'une galerie - Lot 2 621 054 - 327, chemin Sainte-Élisabeth
- 11.3 Projet de construction d'un bâtiment principal commercial assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Lot 5 626 126 - 667, montée de la Source
- 11.4 Projet d'enseigne assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Humble Barn - Lot 5 364 721 - 60, chemin Vigneault
- 11.5 Projet de construction d'un bâtiment principal résidentiel assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Lot 2 618 746 - 7, rue Fraser
- 11.6 Adoption du second projet de règlement numéro 513-16 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de modifier diverses dispositions
- 11.7 Adoption du second projet de règlement numéro 514-16 modifiant le Règlement de lotissement numéro 270-05 afin de modifier diverses dispositions
- 11.8 Adoption du Règlement numéro 519-17 modifiant le Règlement de construction numéro 271-05 afin d'harmoniser les normes de droits acquis avec le Règlement de zonage numéro 269-05
- 11.9 Adoption du Règlement numéro 520-17 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 274-05 afin d'ajouter des critères spécifiques aux stands de cuisine de rue
- 11.10 Gestion et valorisation des matières organiques - Orientation de la Municipalité de Cantley
- 11.11 Achat des logiciels Voilà-permis et Voilà-requête
- 11.12 Octroi de contrat à Réno-Pak pour le réaménagement des bureaux du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique - Contrat 2017-02-URB

Le 14 mars 2017

12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 12.1 Adoption du Règlement numéro 521-17 amendant le règlement numéro 509-16 constituant le comité-conseil sur le Développement économique (CCDÉ) pour y modifier l'article 3.1 - Composition du comité ainsi que l'article 3.3 - Personnes ressources
- 12.2 Organisation d'une journée de consultation auprès des gens d'affaires de Cantley - 12 avril 2017
- 12.3 Autorisation à procéder à un appel de propositions pour la sélection d'un partenaire pour la construction d'un réseau internet dans le cadre des programmes *Brancher pour innover* et *Québec branché* (RETIRÉ)

13. COMMUNICATIONS

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 14.1 Octroi d'un contrat de service à monsieur Marcel Éthier pour la mise à jour, la formation de personnel et la création d'exercices pour le plan de sécurité civile - Service des incendies et premiers répondants
- 14.2 Autorisation de procéder à l'achat de vingt (20) combinaisons ignifuges - Service des incendies et premiers répondants

15. CORRESPONDANCE

16. DIVERS

- 16.1 Avril Mois de la Jonquille

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. PAROLE AUX ÉLUS

19. CLÔTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL

Point 3.

2017-MC-R074 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 14 MARS 2017

IL EST

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du 14 mars 2017 soit adopté avec les modifications suivantes:

RETRAITS

- 6.5 Mandat à la firme Dufresne Hébert Comeau avocats- Conseils juridiques dans le cadre du projet de développement d'un réseau internet haute vitesse à Cantley
- 12.3 Autorisation à procéder à un appel de propositions pour la sélection d'un partenaire pour la construction d'un réseau internet dans le cadre des programmes *Brancher pour innover* et *Québec branché*

Adoptée à l'unanimité

Le 14 mars 2017

Point 4.1

2017-MC-R075 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2017

IL EST

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 14 février 2017 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.

DIRECTION GÉNÉRALE

Point 6.1

2017-MC-R076 DÉSIGNATION D'UN LIEU ADDITIONNEL POUR LES SÉANCES DE LA COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais et les municipalités de Cantley, Chelsea, L'Ange-Gardien, La Pêche, Notre-Dame-de-la-Salette, Pontiac, Val-des-Monts, ainsi que la Municipalité régionale de Comté de Papineau et les municipalités de Boileau, Bowman, Chénéville, Duhamel, Fassett, Lac-des-Plages, Lac-Simon, Lochaber Canton, Lochaber-Partie-Ouest, Mayo, Montebello, Montpellier, Mulgrave et Derry, Namur, Notre-Dame-de-Bonsecours, Notre-Dame-de-la-Paix, Papineauville, Plaisance, Ripon, Saint-André-Avellin, Saint-Émile-de-Suffolk, Saint-Sixte, Thurso et Val-des-Bois ainsi que la Municipalité régionale de Comté de la Vallée-de-la-Gatineau et des municipalités d'Aumond, Blue Sea, Bois-Franc, Bouchette, Cayamant, Déléage, Denholm, Egan-Sud, Gracefield, Grand-Remous, Kazabazua, Lac Sainte-Marie, Low, Maniwaki, Messines, Montcerf-Lytton et Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau sont parties à l'entente relative à la Cour municipale commune de la Municipalité régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités parties à l'entente relative à la Cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais désirent modifier l'article 5 de cette entente pour établir un autre lieu où la cour municipale sera tenue de siéger tel que le permet l'article 55 de la *Loi sur les cours municipales*, L.R.Q., c C-72.01;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités parties à l'entente de la Cour municipale commune désirent que la Cour municipale puisse siéger sur le territoire de la MRC Vallée-de-la-Gatineau et qu'il y a lieu de désigner l'endroit et l'adresse autre que le chef-lieu où la Cour municipale pourra siéger;

CONSIDÉRANT QUE l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales* prévoit que lorsque la modification à une entente ne vise qu'à changer l'adresse du lieu où siège la Cour municipale ou à établir tout autre lieu où elle peut siéger, elle peut être effectuée par une résolution adoptée par chacune des municipalités qui est partie à l'entente d'établissement de la cour et qu'une telle résolution doit être approuvée par le ministre de la Justice;

Le 14 mars 2017

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte de modifier l'entente relative à la Cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais afin de permettre que la cour puisse siéger sur le territoire de la MRC Vallée de-la-Gatineau au Palais de justice de Maniwaki situé au 266, rue Notre Dame, 1^{re} étage, Maniwaki (Québec) J9E 2J8;

QU'une copie de la présente résolution soit soumise à l'approbation du ministre de la Justice en conformité avec l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales*.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.2

2017-MC-R077 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICE À MADAME ANNE-MARIE CARLE DANS LE CADRE DE LA PRÉPARATION DE L'ÉLECTION DU 5 NOVEMBRE 2017

CONSIDÉRANT QUE la prochaine élection municipale générale à Cantley se tiendra le 5 novembre 2017;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir un support au président d'élection pour la planification, l'organisation et la supervision de l'élection générale du le 5 novembre 2017;

CONSIDÉRANT l'expérience et les compétences de madame Carle dans l'organisation d'élections municipales;

CONSIDÉRANT QU'UN montant de 90 860\$ est prévu au budget 2017 pour la tenue de l'élection municipale générale et que, de cette somme, un montant de 15 000\$ est dédié à ces services professionnels;

CONSIDÉRANT la recommandation de M^e Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M^e Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques, procède à l'octroi d'un contrat de service à madame Anne-Marie Carle pour un montant forfaitaire de 15 000 \$ afin d'assister le président d'élection dans la planification, l'organisation et la supervision de l'élection générale du 5 novembre 2017, soit du 1^{er} avril 2017 au 30 novembre 2017;

QUE les paiements se fassent sur une base mensuelle en fonction d'un pourcentage préétabli de réalisation du processus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-140-10-419 « Honoraires professionnels - Élections - Greffe ».

Adoptée à l'unanimité

Le 14 mars 2017

Point 6.3

2017-MC-R078 OCTROI DE SERVICES PROFESSIONNELS DE NOTARIAT

CONSIDÉRANT QUE M^e Isabel Rousseau, la notaire précédemment identifiée par la Municipalité pour les services professionnels de notariat, est maintenant à l'emploi de la Chambre des Notaires du Québec;

CONSIDÉRANT le désir de la Municipalité de Cantley d'identifier un nouveau notaire ou des nouveaux notaires pour les services professionnels de notariat;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé, auprès de notaires résidents et/ou pratiquant sur le territoire de Cantley, à une invitation à fournir une offre de services professionnels de notariat;

CONSIDÉRANT l'analyse des offres de services reçues de PME INTER notaires, de Guylaine LAMARRE notaire et de MAJOR/MARION notaires et conseillers juridiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge que les trois offres de services répondent aux attentes pour les services professionnels de notariat et qu'elle désire prioriser les notaires ayant soumis les plus bas prix;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M^e Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques, identifie M^e Johanne Major notaire comme première ressource pour les services professionnels en notariat auprès de la Municipalité de Cantley;

QUE M^e Guylaine Lamarre notaire soit identifiée comme deuxième ressource pour les services professionnels en notariat.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.4

2017-MC-R079 SERVICE INTERNET À HAUTE VITESSE - SIGNATURE D'UNE LETTRE D'INTENTION PAR LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUX PROGRAMMES GOUVERNEMENTAUX PAR UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF (OBNL)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a entrepris des démarches pour déterminer son admissibilité aux programmes *Brancher pour innover* du gouvernement du Canada et *Québec branché* du gouvernement du Québec afin d'évaluer l'opportunité de déposer une demande de subventions dans le cadre de ces programmes destinés à brancher les citoyens et les entreprises de Cantley n'ayant pas de service internet de 5 mégabits par seconde;

CONSIDÉRANT la volonté citoyenne de former une organisation à but non lucratif (OBNL) appelé 307NET, ayant pour objectif d'offrir un service internet à haute vitesse aux résidences et aux entreprises de Cantley;

Le 14 mars 2017

CONSIDÉRANT QUE dans le but de maximiser les chances de succès à l'obtention de subventions provenant des programmes gouvernementaux *Brancher pour innover* du gouvernement du Canada et *Québec branché* du gouvernement du Québec, la Municipalité de Cantley confirme son intention d'autoriser l'organisme 307NET, à présenter toutes les demandes nécessaires auprès de ces deux programmes et ce, en toute conformité à leurs exigences fixées;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de Cantley de n'apporter aucune participation financière ou autres dans le cadre de ce processus de demande de subventions auprès des programmes gouvernementaux *Brancher pour innover* du gouvernement du Canada et *Québec branché* du gouvernement du Québec et de, permettre à l'organisme 307NET de demeurer maître d'œuvre de ce projet;

CONSIDÉRANT en définitive que la réalisation de ce projet de branchement des résidences et entreprises de Cantley a un service internet à haute vitesse est conditionnelle à l'obtention de subventions gouvernementales nécessaires par l'organisme 307NET, maître d'œuvre du projet;

CONSIDÉRANT QUE dans la cadre de ce projet de branchement à internet à haute vitesse des résidences et des entreprises de Cantley, la Municipalité tient à officialiser son intention de permettre l'accès à l'organisme 307NET, à son réseau existant de fibres optiques, conditionnellement au respect des contrats et des lois et règlements en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE la Municipalité de Cantley confirme son intention d'autoriser l'organisme 307NET, à présenter toutes les demandes de subventions nécessaires auprès des programmes gouvernementaux *Brancher pour innover* du gouvernement du Canada et *Québec branché* du gouvernement du Québec destinés à brancher les résidences et les entreprises de Cantley au service internet à haute vitesse et de permettre aussi à l'organisme 307NET de demeurer maître d'œuvre de ce projet;

QUE la Municipalité de Cantley exprime sa volonté, dans le cadre du projet de branchement des citoyens et des entreprises de Cantley ne disposant pas d'une connexion de 5 mégabits par seconde, d'accorder, dans l'éventualité de la réalisation du projet, l'accès à l'organisme 307NET, dûment constituée et enregistrée, à son réseau existant de fibres optiques conditionnellement au respect des contrats existants et des lois et règlements en vigueur;

QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, une lettre d'intention avec l'organisme 307NET, une fois créée, établissant les grandes lignes d'une collaboration future dans le cadre de la réalisation du projet.

Adoptée à l'unanimité

Le 14 mars 2017

Point 7.1

2017-MC-R080 NOMINATION ET MANDAT AU COMITÉ DE SÉLECTION - AFFICHAGE D'UN POSTE À TITRE DE JOURNALIER SAISONNIER - PÉRIODE ESTIVALE 2017

CONSIDÉRANT le départ d'un employé saisonnier des travaux publics à la fin de l'automne 2016;

CONSIDÉRANT le manque d'effectif destiné à couvrir les besoins touchant les travaux saisonniers au Service des travaux publics pour la période estivale, et ce jusqu'au 30 novembre 2017;

CONSIDÉRANT l'absence de personnel au sein de la liste de rappels;

CONSIDÉRANT QUE l'article 18.02 de la convention collective prévoit un affichage à l'interne et à l'externe dans le but de combler les postes de journalier saisonnier devenus vacants au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection sera composé de MM. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, Claude Dambremont, contremaître, et de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines;

CONSIDÉRANT la recommandation de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH), autorise l'affichage externe d'un poste de journalier saisonnier au Service des travaux publics;

QUE le comité de sélection soit composé de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, MM. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics et, Claude Dambremont, contremaître;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-341 « Journaux et revues - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.2

2017-MC-R081 NOMINATION ET MANDAT AU COMITÉ DE SÉLECTION - AFFICHAGE DE QUATRE POSTES À TITRE D'ÉTUDIANT - PÉRIODE ESTIVALE 2017

CONSIDÉRANT les besoins récurrents touchant les travaux saisonniers en cours et pour couvrir les besoins urgents au Service des travaux publics pour la période estivale 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH) de procéder à l'affichage de quatre (4) postes à titre d'étudiant pour la période estivale 2017, soit du mois de mai au mois d'août inclusivement;

Le 14 mars 2017

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH), entérine l'affichage de quatre (4) postes à titre d'étudiant afin de répondre aux besoins du Service des travaux publics, pour la période estivale 2017 pour un montant total de 40 000 \$, incluant les avantages sociaux;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Voirie municipale » et « Salaires et avantages sociaux - Activités parcs ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.3

**2017-MC-R082 NOMINATION DE M. SIMON CARPENTIER-MATHÉ
AU POSTE DE COMMIS-SENIOR TEMPS COMPLET RÉGULIER AU SERVICE
DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R042 adoptée le 14 février 2017, le conseil autorisait l'affichage interne destiné à combler le poste de commis senior au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la volonté et l'intérêt démontrés par M. Simon Carpentier-Mathé, employé à temps complet temporaire à la municipalité depuis onze mois, à combler le poste à titre de commis-senior temps complet régulier au Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QU'UNE seule candidature a été reçue à l'interne;

CONSIDÉRANT la qualité du travail exécuté par M. Simon Carpentier-Mathé et le degré de satisfaction de l'employeur;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, et de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, d'autoriser l'embauche de M. Simon Carpentier-Mathé au poste de commis-senior aux travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, et de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, autorise l'embauche de M. Simon Carpentier-Mathé à titre de commis-senior temps complet régulier au Service des travaux publics, et ce, à compter du 15 mars 2017;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et charges sociales - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Le 14 mars 2017

Point 7.4

**2017-MC-R083 ADOPTION DE LA POLITIQUE ADM-2016-012
MODIFIÉE - RECONNAISSANCE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R148 adoptée le 12 avril 2016, le conseil adoptait la politique de reconnaissance des employés municipaux ADM-2016-02;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley tient à établir une politique générale ayant pour but de souligner la valeur du personnel en poste par divers gestes de reconnaissance et de témoignage;

CONSIDÉRANT QUE tout le personnel syndiqué et cadre est assujetti à cette politique;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH) de faire une modification à la section III « Reconnaissance spéciale » de la politique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH), adopte la politique ADM-2016-012 modifiée relativement à la reconnaissance des employés municipaux dont copie est jointe à la présente résolution;

QUE la présente politique soit effective à compter de son adoption jusqu'à l'adoption éventuelle d'une politique relative à la reconnaissance des employés municipaux mise à jour aux vingt-quatre (24) mois, et ce, tel que spécifié à la section XI de la politique.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.5

**2017-MC-R084 ADOPTION DE LA MISE EN PLACE D'UN NOUVEL
ORGANIGRAMME MUNICIPAL ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION
NUMÉRO 2009-MC-R078**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'organigramme municipal afin de mieux refléter la structure administrative interne actuelle de l'ensemble de l'organisation;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'abolir à toute fin que de droit la résolution numéro 2009-MC-R078;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier et de, Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

Le 14 mars 2017

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité des finances et ressources humaines (CFRH), adopte le nouvel organigramme municipal tel que présenté par M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, et Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, dont la copie est jointe à la présente résolution;

QUE la présente résolution abroge à toute fin que de droit la résolution numéro 2009-MC-R078.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.6

2017-MC-R085 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ADHÉSION ANNUELLE DE MM. DERRICK MURPHY À L'ORDRE DES COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS DU QUÉBEC (CPA), PHILIPPE MILLETTE À L'ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC (OUQ), CHARLES DUFOUR AU BARREAU DU QUÉBEC, PHILIPPE HÉBERT À L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC (OIQ), ROBERTO CARON À L'ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC (STAGIAIRE) ET, MMES MAGALI LEBLANC À L'ASSOCIATION DES COMMUNICATEURS MUNICIPAUX ET, DIANE FORGUES À L'ORDRE DES CONSEILLERS EN RESSOURCES HUMAINES AGRÉÉS (CRHA) - PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2017 AU 31 MARS 2018

CONSIDÉRANT les demandes déposées par MM. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, M^e Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques, Philippe Hébert, chargé de projets, Roberto Caron, directeur adjoint au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique ainsi que Mmes Magali Leblanc, agente aux ressources humaines et aux communications et Diane Forgues, directrice des ressources humaines, le 28 février 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH):

NOM	TOTAL (TAXES INCLUSES)
M. Derrick Murphy Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (CPA)	1 068 \$
M. Philippe Millette Ordre des Urbanistes du Québec (OUQ)	669 \$
M ^e Charles Dufour Barreau du Québec	2 953 \$
M. Philippe Hébert Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ)	491 \$
Mme Magali Leblanc Association des communicateurs municipaux	287 \$
M. Roberto Caron Ordre des urbanistes du Québec (stagiaire)	444 \$
Mme Diane Forgues Ordre des conseillers en ressources humaines agréés (CRHA)	442 \$
TOTAL	6 354 \$

Le 14 mars 2017

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH), autorise les adhésions annuelles de MM. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, M^e Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques, Philippe Hébert, chargé de projets, Roberto Caron, directeur adjoint au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique ainsi que Mmes Magali Leblanc, agente aux ressources humaines et aux communications et, Diane Forgues, directrice des ressources humaines, pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 pour un montant de 6 354 \$, taxes incluses;

QUE le montant déboursé par la municipalité pour l'adhésion de ces professionnels à leur association ou ordre respectif sera remboursé au prorata des jours travaillés au cours de l'année, advenant le départ de l'un d'entre eux;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires

« Cotisations versées à des associations » des différents services.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.7

**2017-MC-R086 AUTORISATION DE FORMATIONS DIVERSES -
PERSONNEL CADRE**

CONSIDÉRANT QUE la formation est un élément essentiel au bon fonctionnement et au développement du personnel municipal;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, et sur recommandation de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE les formations sont les suivantes, à savoir:

Le 14 mars 2017

TITRE	COÛT (TAXES EN SUS)
<u>M. DANIEL LEDUC</u> L'agilité organisationnelle : vers une nouvelle approche de gestion	274 \$
<u>M^e CHARLES DUFOUR</u> Formations diverses offertes par le Barreau du Québec	600 \$
<u>M. PHILIPPE MILLETTE</u> Congrès l'Ordre des Urbanistes du Québec (OUQ)	660 \$
<u>M. ROBERTO CARON</u> Congrès de l'Ordre des Urbanistes du Québec (OUQ) Formation OUQ LPTAA	660 \$ 420 \$
<u>M. MARC SATTLECKER</u> Programme de perfectionnement pour officiers de gestion en Leadership organisationnel - ACSIQ Attraction et rétention du personnel & Évaluation et la rétroaction Séminaire de prévention (St- Sauveur)/2jours	200 \$ 295 \$
<u>M. BENOIT GOSSELIN</u> Programme de perfectionnement pour officiers de gestion en Leadership organisationnel - ACSIQ Attraction et rétention du personnel & Évaluation et la rétroaction Séminaire de prévention (St- Sauveur)/2jours	200 \$ 295 \$
<u>M. GUY BRUNEAU</u> Conférence annuelle du loisir municipal - Drummondville	405 \$
<u>MME DIANE FORGUES</u> Résolution de conflits et de problèmes au travail - COMAQ	845 \$
PERSONNEL CADRE Formation APSAM-CSST	1 200 \$
TOTAL	6 054 \$

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise les formations diverses pour le personnel cadre au montant de 6 054 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Formation ».

Adoptée à l'unanimité

M. Louis-Simon Joannis, conseiller du district des Érables (district #5) se retire à 19h45 de la salle

Point 7.8

2017-MC-R087 AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR UN CONTRAT DE COURTAGE EN ASSURANCES COLLECTIVES DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY - ANNÉES 2017-2021

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Municipalité de Cantley de fournir à ses employés un programme complet d'avantages sociaux qui inclut notamment différentes protections en matière d'assurances collectives;

Le 14 mars 2017

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-MC-R218, adoptée le 14 mai 2013, le conseil municipal mandatait l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'agir à titre de mandataire pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, et ce, par la voie de la Société Mallette actuaires inc., chargé de gérer au nom de l'UMQ le portefeuille des municipalités participantes en matière d'assurances collectives;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de Cantley d'obtenir pour ses employés, et ce, au meilleur coût possible, une programmation complète, revue et corrigée en matière d'assurances collectives;

CONSIDÉRANT QU'un contrat de courtage permettant le choix d'assureurs et la gestion du régime d'assurances collectives à des taux compétitifs sera financièrement avantageux pour la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, et de M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines et de, M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, autorise le lancement d'un appel d'offres public pour un contrat de courtage en assurances collectives des employés de la Municipalité de Cantley pour les années 2017-2021.

Adoptée à la majorité

M. Louis-Simon Joannis, conseiller du district des Érables (district #5) reprend son siège à 19h47 à la table du conseil.

Point 7.9

2017-MC-R088 AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR MANDATER UN CONSULTANT PROFESSIONNEL POUR ÉTABLIR LE PROCESSUS D'ÉQUITÉ SALARIALE POUR L'ENSEMBLE DU PERSONNEL MUNICIPAL DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley est assujettie à la Loi sur l'équité salariale depuis 2009;

CONSIDÉRANT QUE le 1er mars 2017, la Commission de l'équité salariale du Québec transmettait une lettre à l'effet que la municipalité doit réaliser un exercice d'équité salariale au cours de la prochaine année;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit recourir aux services d'un professionnel pour la réalisation dudit processus;

CONSIDÉRANT la recommandation Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines et de, M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier;

Le 14 mars 2017

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines et de, M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, autorise les démarches requises au lancement d'un appel d'offres pour mandater un consultant professionnel pour établir le processus d'équité salariale pour l'ensemble du personnel municipal de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.10

**2017-MC-R089 DÉMISSION DE MME ROSE-ANDY CIVIL À TITRE DE
COMMIS SENIOR - SERVICE DE L'URBANISME, DE L'ENVIRONNEMENT ET
DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R090 adoptée le 9 mars 2016, le conseil autorisait la demande de congé sans solde d'un (1) an à Mme Rose-Andy Civil prévue en vertu de l'article 35.01 de la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE Mme Rose-Andy Civil a déposé sa lettre de démission le 10 mars 2017, effective ce même jour;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique et de, Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, d'accepter la démission de Mme Civil en date du 10 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique et de, Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, accepte la démission de Mme Rose-Andy Civil à titre de commis senior au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, et ce, en date de l'adoption de la présente résolution;

QUE le conseil transmette ses meilleurs vœux de succès pour ses projets d'avenir.

Adoptée à l'unanimité

Le 14 mars 2017

Point 7.11

2017-MC-R090 AFFICHAGE D'UN POSTE DE COMMIS SENIOR
TEMPS PLEIN - SERVICE DE L'URBANISME, DE L'ENVIRONNEMENT ET
DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT QUE le poste de commis senior au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique est devenu vacant suite au départ de Mme Rose-Andy Civil;

CONSIDÉRANT la nécessité pour une saine gestion du Service de l'urbanisme, de l'environnement, et du développement économique que le poste de commis senior au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique soit affiché;

CONSIDÉRANT QUE l'article 18.02 de la convention collective prévoit un affichage à l'interne avant de faire appel à des candidats à l'externe dans le but de combler le poste de commis senior;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection sera composé de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines et de, M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines et de, M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, autorise l'affichage interne d'un poste de commis senior temps plein au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique;

QUE suivant cette démarche, si le poste n'est pas comblé à l'interne, de procéder à l'affichage à l'externe et que, les procédures soient enclenchées pour la sélection et les entrevues des candidats qui postuleront;

QUE le comité de sélection soit composé de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines et de, M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.1

2017-MC-R091 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 23 FÉVRIER
2017

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, recommande l'adoption des comptes payés au 23 février 2017, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

Le 14 mars 2017

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, approuve les comptes payés au 23 février 2017 se répartissant comme suit: un montant de 227 737,39 \$ pour le paiement des salaires et les déductions à la source, un montant de 13 799,11 \$ pour les dépenses générales de l'année 2016 et un montant de 266 829,30 \$ pour les dépenses générales de l'année 2017 pour un grand total de 508 365,80 \$.

M. Louis-Simon Joanisse enregistre sa dissidence quant au paiement des comptes payés - Carte de crédit formation de Mme Madeleine Brunette.

Adoptée à la majorité

Point 8.2

2017-MC-R092 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 24 FÉVRIER 2017

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, recommande l'adoption des comptes à payer au 24 février 2017, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, approuve les comptes à payer au 24 février 2017 soit un montant de 11 413,23 \$ pour l'année 2016 et un montant de 41 558,33 \$ pour l'année 2017 pour un montant total de 52 971,56 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.3

2017-MC-R093 AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ACHAT DE DEUX (2) SERVEURS INFORMATIQUES ET DE COMMUTATEURS RÉSEAU

CONSIDÉRANT l'état de désuétude des deux serveurs informatiques à la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire acquérir deux nouveaux serveurs plus performants et qui permettront l'optimisation des processus de gestion et une plus grande capacité et efficacité informatique pour accompagner de tels processus;

Le 14 mars 2017

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre une vitesse optimale et un rendement au niveau de tous les postes de travail de la Municipalité, des commutateurs réseau doivent également être acquis;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, autorise le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition de deux (2) serveurs informatiques et de commutateurs réseau.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.4

2017-MC-AM094 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 522-17 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 24 000 \$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE POUR LA RUE D'ORNANS

Je, soussignée, Sarah Plamondon, conseillère du district électoral numéro 4 (district des Parcs), donne avis qu'elle présentera ou fera présenter lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement numéro 522-17 afin d'autoriser une dépense et un emprunt au montant de 24 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double pour la rue d'Ornans.

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

Point 8.5

2017-MC-AM095 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 523-17 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 18 000 \$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE POUR LA RUE DU MONT-SAINT-HILAIRE

Je, soussigné, Louis-Simon Joanisse, conseiller du district électoral numéro 5 (district des Érables), donne avis qu'il présentera ou fera présenter lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement numéro 523-17 afin d'autoriser une dépense et un emprunt au montant de 18 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double pour la rue du Mont-Saint-Hilaire.

Le 14 mars 2017

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

Point 8.6

2017-MC-AM096 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 524-17 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 56 000 \$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE POUR LA RUE NOVE-MESTO

Je, soussigné, Louis-Simon Joanisse, conseiller du district électoral numéro 5 (district des Érables), donne avis qu'il présentera ou fera présenter lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement numéro 524-17 afin d'autoriser une dépense et un emprunt au montant de 56 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double pour la rue Nove-Mesto.

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

Point 8.7

2017-MC-AM097 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 525-17 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 15 000 \$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE POUR LA RUE DE MODUM

Je, soussigné, Louis-Simon Joanisse, conseiller du district électoral numéro 5 (district des Érables), donne avis qu'il présentera ou fera présenter lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement numéro 525-17 afin d'autoriser une dépense et un emprunt au montant de 15 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double pour la rue de Modum.

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

Le 14 mars 2017

Point 8.8

2017-MC-AM098 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 526-17 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 74 000 \$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE POUR LA MONTÉE SAINT-AMOUR (NORD)

Je, soussignée, Marjolaine Gauthier, conseillère du district électoral numéro 6 (district des Lacs), donne avis qu'elle présentera ou fera présenter lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement numéro 526-17 afin d'autoriser une dépense et un emprunt au montant de 74 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double pour la montée Saint-Amour (Nord).

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

Point 8.9

2017-MC-AM099 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 527-17 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 13 000 \$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE POUR L'IMPASSE DE LA CÔTE

Je, soussigné, Louis-Simon Joanisse, conseiller du district électoral numéro 5 (district des Érables), donne avis qu'il présentera ou fera présenter lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement numéro 527-17 afin d'autoriser une dépense et un emprunt au montant de 13 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double pour l'impasse de la Côte.

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

Point 8.10

2017-MC-AM100 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 528-17 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 30 000 \$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE POUR LA RUE DE L'ESCARPEMENT

Je, soussigné, Jean-Benoit Trahan, conseiller du district électoral numéro 3 (district de la Rive), donne avis qu'il présentera ou fera présenter lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement numéro 528-17 afin d'autoriser une dépense et un emprunt au montant de 30 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double pour la rue de l'Escarpelement.

Le 14 mars 2017

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

Point 8.11

2017-MC-R101 PARTICIPATION DE MME MADELEINE BRUNETTE, MAIRESSE ET M. DANIEL LEDUC, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER AUX ASSISES ANNUELLES 2017 DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) - 4 ET 5 MAI À MONTRÉAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley est membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT QU'il est important de côtoyer, échanger et d'établir des contacts avec d'autres municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE, lors du comité général du 7 mars 2017, les élus municipaux autorisaient l'inscription et les dépenses à encourir selon la politique de remboursement des dépenses pour le personnel cadre et les élus-élues municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joannis

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'inscription de Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier aux Assises annuelles 2017 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour un montant de 775 \$, taxes en sus / participant en plus des dépenses à encourir selon la politique de remboursement des dépenses pour le personnel-cadre et les élus-élues de la Municipalité de Cantley, lesquelles se tiendront les 4 et 5 mai prochains à Montréal, Québec;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-454 « Formation - Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.1

2017-MC-R102 AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC - CONFECTION DU TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE POUR LES RUES DE VINOY, D'ORNANS, DU MONT-SAINT-HILAIRE, NOVE-MESTO, DE MODUM, DE L'ESCARPEMENT, DE L'IMPASSE DE LA CÔTE ET DE LA MONTÉE SAINT-AMOUR (NORD)

CONSIDÉRANT QU'une pétition citoyenne a été déposée en bonne et due forme, et ce pour les rues de Vinoy, d'Ornans, du Mont-Saint-Hilaire, Nove-Mesto, de Modum, de l'Escarpelement, de l'impasse de la Côte et de la montée Saint-Amour (Nord), selon les procédures prévues par la politique de pavage adoptée lors du conseil municipal du 14 septembre 2010 et demandant la pose de revêtement bitumineux pour ces différentes rues;

Le 14 mars 2017

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de procéder à des travaux nécessaires de profilage de fossés et de rechargement des différentes rues visées par ces demandes de pose de revêtement bitumineux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire aussi procéder au lancement d'un appel d'offres pour le contrat de profilage de fossé, de chargement granulaire et de mise en place d'un traitement de surface double sur les rues de Vinoy, d'Ornans, du Mont-Saint-Hilaire, Nove-Mesto, de Modum, de l'Escarpement, de l'impasse de la Côte et de la montée Saint-Amour (Nord);

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'ordre des choses que de procéder à la préparation des documents de soumissions et au lancement d'un appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication de l'appel d'offres sera conditionnelle à l'approbation du ou des Règlements d'emprunts par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, autorise le service à préparer les documents nécessaires et procéder à un appel d'offres public pour le profilage de fossés, le chargement granulaire et la mise en place d'un traitement de surface double sur les rues de Vinoy, d'Ornans, du Mont-Saint-Hilaire, Nove-Mesto, de Modum, de l'Escarpement, de l'impasse de la Côte et de la montée Saint-Amour (Nord).

Adoptée à l'unanimité

Point 9.2

**2017-MC-R103 ACHAT D'UNE FAUCHEUSE POUR LA COUPE DES
HERBES LONGUES EN BORDURE DES CHEMINS MUNICIPAUX - CONTRAT
N^o 2017-06**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite procéder à la coupe systématique des herbes longues en bordure des chemins municipaux au cours de la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R049 adoptée le 14 février 2017, le conseil autorisait le lancement d'un appel d'offres destiné à l'acquisition d'une faucheuse;

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité en matière de coupe d'herbes longues en bordure de chemin;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres sur invitation, le résultat étant le suivant :

Le 14 mars 2017

SOUSSIONNAIRE	MARQUE ET MODÈLE	PRIX (TAXES EN SUS)
Coop fédérée - Dispro	Berti - TA/S220	14 281 \$
Holbec Inc.	Votex - Jumbo 190	16 500 \$

CONSIDÉRANT la qualité de la machinerie proposée et du plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, retienne la proposition de la firme Coop fédérée -Dispro au montant de 14 281 \$, taxes en sus, pour l'achat d'une faucheuse de marque Berti, modèle TA/S220 - contrat no 2017-06;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-03-310-00-000 « Activité d'investissement EAF ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.3

2017-MC-R104 LOCATION D'UN TRACTEUR POUR ACTIONNER ET REMORQUER LA FAUCHEUSE DESTINÉE À LA COUPE DES HERBES LONGUES EN BORDURE DES CHEMINS

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de procéder à la coupe systématique des herbes longues en bordure des chemins, à l'aide d'une faucheuse;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser une telle opération la municipalité se doit de procéder à la location d'un tracteur de ferme pour une période de cinq (5) mois;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres sur invitation, le résultat étant le suivant:

SOUSSIONNAIRE	NOMBRE D'HEURES	COÛT POUR HEURES EXCÉDENTAIRES	PRIX (TAXES EN SUS)
Déneigement Bélair	250 x 30 \$/heure	23 \$/heure	7 500 \$
Jason Multi-Travaux	250 X 34 \$/heure	45 \$/heure	8 500 \$

CONSIDÉRANT la qualité de la machinerie proposée et du plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service du Service des travaux publics;

Le 14 mars 2017

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, retienne la proposition de la firme Déneigement Bélair au montant de 7 500 \$, taxes en sus, pour la location d'un tracteur de ferme dédié au remorquage de la faucheuse pour la coupe des herbes longues en bordure des chemins;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-516 « Location machinerie, outillage et équipement - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.4

2017-MC-R105 AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS AUX TRAVAUX DE DÉCONTAMINATION ET DÉMOLITION DE LA MAISON HUPÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire procéder en 2017 à la démolition de la Maison Hupé;

CONSIDÉRANT QUE l'avis d'experts de la firme Ecoplus émis dans leur rapport daté du 20 septembre 2016, où il fait mention de la présence de différents contaminants au sein du bâtiment de la Maison Hupé;

CONSIDÉRANT QU'il est prudent et diligent de procéder à la décontamination dans une première phase et à la démolition de la Maison Hupé suivant ladite décontamination;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, à procéder à un appel d'offres pour des services professionnels destinés à la décontamination et à la démolition de la Maison Hupé suivant ladite décontamination;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-341 « Journaux et revues - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.5

2017-MC-R106 AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES DESTINÉ À L'ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE POUR LES BESOINS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics doit acquérir une nouvelle camionnette afin de répondre aux besoins divers de transports dans le cadre de ses opérations régulières annuelles;

Le 14 mars 2017

CONSIDÉRANT QU'un montant de 50 000 \$ est prévu au plan triennal d'immobilisations de l'année 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, autorise le service à procéder à un appel d'offres pour l'acquisition d'une camionnette destinée aux besoins du Service des travaux publics;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-341 «Journaux et revues - Voirie municipale».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.6

2017-MC-R107 AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES DESTINÉ À L'ACQUISITION D'UNE PLAQUE VIBRANTE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT les besoins nombreux et importants en matière de gestion et de réparation des infrastructures routières municipales;

CONSIDÉRANT le besoin et l'utilisation régulière d'une plaque vibrante destinée à la compaction des différents matériaux granulaires;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 15 000 \$ est prévu au plan triennal d'immobilisations de l'année 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, à procéder à un appel d'offres destiné à l'acquisition d'une plaque vibrante pour répondre aux besoins du Service des travaux publics;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-341 «Journaux et revues - Voirie municipale».

Adoptée à l'unanimité

Le 14 mars 2017

Point 9.7

2017-MC-R108 ACQUISITION DES LOTS NUMÉROS 3 448 269, 3 448 270, 3 448 271, 4 418 530, 5 855 732, 5 887 807 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2005-MC-R138 adoptée le 5 avril 2005, le conseil entérinait l'acquisition des lots de surlargeur adjacents à la montée Saint-Amour et portant les numéros 3 448 269, 3 448 270 et 3 448 271 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les lots identifiés aux numéros 4 418 530, 5 855 732 et 5 887 807 du Cadastre du Québec correspondent à des surlargeurs contiguës à la rue Saint-Amour et appartiennent au même propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a mandaté le notaire Me Paul Huneault à préparer les documents afférant à la cession des lots numéros 3 448 269, 3 448 270, 3 448 271, 4 418 530, 5 855 732, 5 887 807 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics d'autoriser l'acquisition des lots numéros 3 448 269, 3 448 270, 3 448 271, 4 418 530, 5 855 732, 5 887 807 du Cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joannis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, autorise l'acquisition des lots numéros 3 448 269, 3 448 270, 3 448 271, 4 418 530, 5 855 732, 5 887 807 du Cadastre du Québec;

QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer l'acte d'acquisition au nom de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.1

2017-MC-R109 ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY ET AMERISPA CANTLEY POUR L'UTILISATION DE LA SALLE DE YOGA - ATELIERS DE LOISIRS - SESSION PRINTEMPS/ÉTÉ 2017

CONSIDÉRANT QUE la salle paroissiale ne répond pas adéquatement à l'offre d'activités de loisirs dans le cadre des cours de yoga ou de bien-être;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite maintenir son offre de service en infrastructures pour répondre au besoin grandissant de la population en matière de pratique d'ateliers de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE des discussions ont eu lieu avec Amerispa Cantley pour établir une entente pour la location de la salle de yoga leur appartenant;

Le 14 mars 2017

CONSIDÉRANT QUE les frais engendrés se financent à même les coûts demandés aux participants, tel que spécifié dans le Règlement numéro 481-15;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs ainsi que du Comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs ou leurs représentants légaux, ainsi que le Comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP), autorise M. Guy Bruneau à signer les documents pertinents à la conclusion d'une entente entre la Municipalité de Cantley et Amerispa Cantley pour l'utilisation de la salle de yoga à la tenue d'ateliers de loisirs pour la session printemps/été 2017 et que les frais engendrés se financent à même les coûts demandés aux participants, tel que spécifié dans le Règlement numéro 481-15;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-80-519 « Autre - Location de gymnase (salles) - Activités ».

Adoptée à l'unanimité

Point 10.2

2017-MC-R110 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACQUISITION DE DEUX ROULOTTES PORTATIVES DE TYPE CHANTIER/BÂTIMENT MODULAIRE - CONTRAT N^o 2017-08

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R058 adoptée le 14 février 2017, le conseil autorisait de procéder à un appel d'offres pour l'acquisition d'une roulotte portative;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des besoins, le conseil juge opportun de procéder à l'acquisition de deux roulottes portatives de type chantier/bâtiment modulaire et qu'il y a lieu de modifier la résolution numéro 2017-MC-R058 autorisant l'achat d'une seule roulotte;

CONSIDÉRANT QUE les besoins établis en espace administratif et en gestion d'inventaire prenaient en considération l'acquisition de deux roulottes portatives de type chantier/bâtiment modulaire;

CONSIDÉRANT QUE ces roulottes portatives pourront dans l'avenir être relocalisées au besoin dans les parcs municipaux afin de combler des besoins présentement remplis par la location de roulottes;

CONSIDÉRANT QU'à 10 h le lundi 13 mars 2017, heure et date de clôture de l'appel d'offres, cinq (5) propositions ont été reçues, à savoir:

Le 14 mars 2017

SOUSSIONNAIRE	PRIX (TAXES EN SUS)
Location Prince inc.	54 900 \$
Équipement Moore Ltée	60 860 \$
Clément & Frères Ltée	Non-conforme
Fabrication d'Abris Mobiles A.M. inc.	Non-conforme
Williams Scotsman du Canada	Non-conforme

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions aura permis de démontrer que deux (2) propositions étaient conformes à l'esprit du devis et que celle de la firme Location Prince inc. à 54 900 \$, taxes en sus, constitue l'offre la plus avantageuse;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, accepte la soumission déposée par la firme Location Prince inc. pour l'acquisition de deux (2) roulottes portatives de type chantier/bâtiment modulaire au montant de 54 900 \$, taxes en sus, et ce, suivant les modalités prévues au devis - contrat n° 2017-08;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.3

2017-MC-R111 AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ D'UNE DESCENTE DE BATEAUX ET L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC SUR LE LOT 5 782 767 SUR LA RUE MONTEBELLO

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2015-MC-R076, adoptée le 10 février 2015, le conseil démontrait son intention d'acquérir le lot 5 782 767 appartenant à Hydro-Québec dans le but de réaliser un parc municipal et un accès public avec débarcadère à la rivière Gatineau au bout de la rue Montebello;

CONSIDÉRANT l'acquisition dudit lot par la Municipalité de Cantley en date du 16 août 2016;

CONSIDÉRANT QU'une étude est nécessaire à la faisabilité de ce projet touchant une descente de bateaux avec accès à la rivière Gatineau et l'aménagement d'un parc familial;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier d'autoriser M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs à procéder à un appel d'offres pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'une descente de bateaux et l'aménagement d'un parc sur le lot 5 782 767 sur la rue Montebello;

Le 14 mars 2017

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, autorise M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs à procéder à un appel d'offres pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'une descente de bateaux et l'aménagement d'un parc sur le lot 5 782 767 sur la rue Montebello.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.4

2017-MC-R112 APPUI AU REGROUPEMENT POUR UN QUÉBEC EN SANTÉ

CONSIDÉRANT QU'il est reconnu que le travail sur les environnements favorables à un mode de vie sain est un puissant levier pour améliorer durablement les conditions de vie de l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT QUE le contexte social et politique actuel amène une opportunité de premier plan pour appuyer l'implantation d'environnements favorables aux saines habitudes de vie dans les municipalités, dont entre autres, le programme d'infrastructure du gouvernement fédéral dans des projets municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Politique gouvernementale de prévention en santé, dévoilée le 23 octobre 2016 par le gouvernement du Québec, vise comme objectif que 90 % des municipalités de 1 000 habitants et plus adoptent des mesures afin d'aménager des communautés favorables à la sécurité et à la mobilité durable, aux saines habitudes de vie ainsi qu'à la qualité de vie de leurs résidents;

CONSIDÉRANT QUE le milieu municipal est reconnu comme un acteur de premier plan dans la mise en place d'actions, en favorisant notamment l'essor des transports collectifs et actifs, l'aménagement, la disponibilité et l'animation de plateaux sportifs accessibles, la création de jardins communautaires et de parcs, le soutien à l'implantation de marchés publics, l'installation de fontaines d'eau, la mise en place de programmes et de services aux citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil signifie son appui au Regroupement pour un Québec en santé et, à cet effet, nous demandons au gouvernement du Québec :

Le 14 mars 2017

1. de poursuivre et d'intensifier les investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des québécoises et des québécois;
2. d'investir les revenus dans la mise en œuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur qui vise la création d'environnements favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans les milieux de vie et le quotidien de toutes les québécoises et de tous les québécois;

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée au député de notre circonscription, au ministre des Finances, monsieur Carlos Leitao, à la ministre déléguée à la réadaptation, à la protection de la jeunesse, à la santé publique et aux saines habitudes de vie, madame Lucie Charlebois et au premier ministre, monsieur Philippe Couillard.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.1

2017-MC-R113 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 269-05 - LARGEUR DU BÂTIMENT, MARGE DE REcul LATÉRALE, CLÔTURE OPAQUE ET DISTANCE ENTRE DEUX BÂTIMENTS - BÂTIMENT PRINCIPAL COMMERCIAL PROJETÉ - LOT 5 626 126 - 667, MONTÉE DE LA SOURCE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique le 24 janvier 2017 à l'égard de la largeur et de la marge de recul latérale du bâtiment principal commercial projeté, de la clôture opaque requise et de la distance entre deux bâtiments sur le lot 5 626 126 du Cadastre du Québec au 667, montée de la Source;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance ordinaire du 16 février 2017, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la dérogation mineure afin de permettre, sur le lot 5 626 126 du Cadastre du Québec au 667, montée de la Source :

- la construction d'un bâtiment principal commercial ayant une largeur de 4,57 mètres, alors que l'article 6.1.3 du Règlement de zonage numéro 269-05 stipule qu'aucun bâtiment principal ne peut avoir une largeur inférieure à 7 mètres;
- la construction du bâtiment principal commercial à 8,41 mètres de la ligne latérale sud (gauche), alors que l'article 6.3.4 du Règlement de zonage numéro 269-05 stipule que tout bâtiment principal non résidentiel, s'il est situé sur un terrain contigu à un autre terrain où un usage habitation est autorisé, doit respecter une marge de recul de 15 mètres à partir de la ligne mitoyenne avec ce terrain;

Le 14 mars 2017

- l'installation d'une clôture opaque seulement à partir du mur arrière du bâtiment jusqu'à la ligne arrière du terrain, alors que l'article 6.3.4 du Règlement de zonage numéro 269-05 stipule qu'une zone tampon composée entre autres d'une clôture opaque d'une hauteur minimale de 2 mètres et maximale de 3 mètres devra être aménagée en bordure latérale et arrière du terrain;
- la construction du bâtiment principal commercial à 7,56 mètres d'un autre bâtiment, alors que l'article 6.5.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 stipule que la distance minimale entre deux bâtiments est de 8 mètres;

le tout, tel que montré au plan projet d'implantation (minute 9544) préparé par Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre, en date du 23 novembre 2016 et révisé le 13 février 2017.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.2

2017-MC-R114 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 269-05 - MARGE DE REcul LATÉRALE - PROJET D'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL ET CONSTRUCTION D'UNE GALERIE - LOT 2 621 054 - 327, CHEMIN SAINTE-ÉLISABETH

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique le 18 janvier 2017 à l'égard de la marge de recul latérale de l'agrandissement du bâtiment principal résidentiel et de la galerie projetés sur le lot 2 621 054 du Cadastre du Québec au 327, chemin Sainte-Élisabeth;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance ordinaire du 16 février 2017, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la dérogation mineure afin de permettre, sur le lot 2 621 054 du Cadastre du Québec au 327, chemin Sainte-Élisabeth, l'agrandissement du bâtiment principal résidentiel et la construction d'une galerie à un minimum de 5,5 mètres de la ligne latérale sud, alors qu'en vertu des articles 6.2.2 et 6.4.1 du Règlement de zonage numéro 269-05, la marge minimale de recul latérale prescrite dans le cas présent est de 7,83 mètres et l'empiètement de la galerie ne doit pas excéder 2 mètres dans la marge de recul latérale, soit à un minimum de 5,83 mètres.

Adoptée à l'unanimité

Le 14 mars 2017

Point 11.3

2017-MC-R115 PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL COMMERCIAL ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - LOT 5 626 126 - 667, MONTÉE DE LA SOURCE

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée le 24 janvier 2017 pour la construction d'un bâtiment principal commercial sur le lot 5 626 126 du Cadastre du Québec au 667, montée de la Source;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance ordinaire du 16 février 2017, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du projet de construction d'un bâtiment principal commercial sur le lot 5 626 126 du Cadastre du Québec au 667, montée de la Source, tel que montré aux plans de construction (projet 14-132) préparés par Jean-Marie L'Heureux, architecte, en date du 7 septembre 2014 et au plan projet d'implantation (minute 9544) préparé par Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre, en date du 23 novembre 2016 et révisé le 13 février 2017, le projet rencontrant dans son ensemble les objectifs et critères d'évaluation du Règlement numéro 274-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.4

2017-MC-R116 PROJET D'ENSEIGNE ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - HUMBLE BARN - LOT 5 364 721 - 60, CHEMIN VIGNEAULT

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée le 8 décembre 2016 pour l'installation d'une enseigne autonome sur poteaux pour l'entreprise Humble Barn sur le lot 5 364 721 du Cadastre du Québec au 60, chemin Vigneault;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance ordinaire du 16 février 2017, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 14 mars 2017

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du projet d'installation d'une enseigne autonome sur poteaux pour l'entreprise Humble Barn sur le lot 5 364 721 du Cadastre du Québec, au 60, chemin Vigneault, tel que montré aux plans soumis par le requérant le 28 janvier 2017, puisque le projet rencontre dans son ensemble les objectifs et critères d'évaluation du Règlement numéro 274-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.5

2017-MC-R117 PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - LOT 2 618 746 - 7, RUE FRASER

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée le 6 février 2017 pour la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot 2 618 746 du Cadastre du Québec au 7, rue Fraser;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance ordinaire du 16 février 2017, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du projet de construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot 2 618 746 du Cadastre du Québec au 7, rue Fraser, tel que montré aux plans de construction (X-15-7-14-17, 116-159) préparés par Maisons usinées Côté en date du 27 janvier 2017 annotés par la requérante et au plan projet d'implantation (minute 7650) préparé par Christian Nadeau, arpenteur-géomètre, en date du 28 novembre 2016, le projet rencontrant dans son ensemble les objectifs et critères d'évaluation du Règlement numéro 274-05.

Adoptée à l'unanimité

Le 14 mars 2017

Point 11.6

**2017-MC-R118 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 513-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-
05 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique du Québec a soumis à la MRC des Collines-de-l'Outaouais un nouveau cadre normatif relatif aux zones exposées aux glissements de terrain;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley réclame depuis longtemps la suppression des dispositions applicables aux zones à risque hypothétique, soit l'obligation d'obtenir une attestation d'un ingénieur, et ce, préalablement à la réalisation de tous travaux dans lesdites zones;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'intégrer d'autres modifications réglementaires à même ce règlement afin de faciliter l'application de la réglementation d'urbanisme sur le territoire de la municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées du Règlement de zonage numéro 269-05 respectent les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2016-MC-AM549 du Règlement numéro 513-16 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance ordinaire du 19 janvier 2017, a pris connaissance du projet de règlement, tel que proposé par le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique (SUEDÉ), et recommande au conseil de procéder à certaines modifications;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, à sa séance ordinaire du 14 février 2017, a adopté le premier projet de règlement numéro 513-16 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 visant la modification de diverses dispositions;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance ordinaire du 16 février 2017, a pris connaissance du premier projet de règlement adopté par le conseil, et recommande de procéder à certaines modifications;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'un avis public le 1^{er} mars 2017, une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 mars 2017;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement numéro 513-16 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joannis

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Le 14 mars 2017

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le second projet de règlement numéro 513-16 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de modifier diverses dispositions.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 513-16

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05
AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique du Québec a soumis à la MRC des Collines-de-l'Outaouais un nouveau cadre normatif relatif aux zones exposées aux glissements de terrain;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley réclame depuis longtemps la suppression des dispositions applicables aux zones à risque hypothétique, soit l'obligation d'obtenir une attestation d'un ingénieur, et ce, préalablement à la réalisation de tous travaux dans lesdites zones;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'intégrer d'autres modifications réglementaires à même ce règlement afin de faciliter l'application de la réglementation d'urbanisme sur le territoire de la municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées du Règlement de zonage numéro 269-05 respectent les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2016-MC-AM549 du Règlement numéro 513-16 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance ordinaire du 19 janvier 2017, a pris connaissance du projet de règlement, tel que proposé par le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique (SUEDÉ), et recommande au conseil de procéder à certaines modifications;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, à sa séance ordinaire du 14 février 2017, a adopté le premier projet de règlement numéro 513-16 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 visant la modification de diverses dispositions;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance ordinaire du 16 février 2017, a pris connaissance du premier projet de règlement adopté par le conseil, et recommande de procéder à certaines modifications;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'un avis public le 1^{er} mars 2017, une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 mars 2017;

Le 14 mars 2017

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement numéro 513-16 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Retrait des zones de glissement de terrain à risque hypothétique

L'article 4.6.3 concernant les zones exposées aux glissements de terrain à risque hypothétique du Règlement de zonage numéro 269-05 est abrogé.

ARTICLE 3 Retrait des normes relatives à la vente extérieure de produits horticoles et kiosques temporaires

La section 11.4 du Règlement de zonage numéro 269-05 est abrogée.

ARTICLE 4 Ajout d'une nouvelle section relative aux kiosques de vente de produits agricoles saisonniers

La section 11.9 est ajoutée à la suite de la section 11.8 du Règlement de zonage numéro 269-05, laquelle se lit comme suit :

« 11.9 KIOSQUES DE VENTE DE PRODUITS AGRICOLES SAISONNIERS

Un kiosque de vente de produits agricoles saisonniers est un bâtiment temporaire permettant la vente de fruits, de légumes, de fleurs et de produits dérivés de l'agriculture conçus de manière artisanale. Cet usage temporaire peut aussi comprendre la vente de conifères (sapins de Noël).

11.9.1 Localisation

Un kiosque de vente de produits agricoles saisonniers peut être installé sur un terrain situé dans une zone à vocation principale commerce (C), mixte de faible densité (MF), récréotouristique (R) ou agricole (A) où la classe d'usages « Vente de produits horticoles » est autorisée.

11.9.2 Nombre autorisé

Un seul kiosque de vente de produits agricoles saisonniers est autorisé par terrain. Nonobstant ce qui précède, aucune limite du nombre de kiosque n'est applicable dans une zone permettant un marché public.

Note : Aucun certificat d'autorisation pour un bâtiment temporaire n'est requis lors d'un marché public.

11.9.3 Implantation

Tout kiosque de vente de produits agricoles saisonniers doit être localisé à plus de 2 mètres des lignes avant, arrière et latérales. Cette marge de recul est portée à un minimum de 7 mètres si le terrain adjacent est occupé par une habitation. Aucune marge de recul n'est applicable entre un kiosque et tout autre bâtiment.

Le 14 mars 2017

11.9.4 Superficie

La superficie maximale d'un kiosque de vente de produits agricoles saisonniers est de 26 mètres carrés.

11.9.5 Période d'autorisation

Un kiosque de vente de produits agricoles saisonniers est autorisé de façon temporaire pour une période maximale de 180 jours entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de la même année.

11.9.6 Entreposage

L'entreposage extérieur n'est pas autorisé en dehors des heures d'ouverture, sauf exception pour les produits horticoles.

11.9.7 Stationnement

Un tel usage doit minimalement maintenir deux cases de stationnement.

11.9.8 Caractéristique architecturale

Un kiosque de vente de produits agricoles saisonniers doit respecter les matériaux suivants :

Matériaux autorisés					
	Bardeaux d'asphalte	Bardeaux de bois	Tôle (canadienne, baguette, embossée ou multicouche)	Déclin de bois	Fibre de bois et résine
Toiture	•	•	•		
Colonne ou mur		•		•	•

»

ARTICLE 5 Ajout d'une nouvelle section relative aux stands de cuisine de rue

La section 11.10 est ajoutée à la suite de la section 11.9 du Règlement de zonage numéro 269-05, laquelle se lit comme suit :

« 11.10 STAND DE CUISINE DE RUE

Un stand de cuisine de rue consiste en un bâtiment temporaire, une remorque fermée ou un véhicule mobile immatriculé offrant des repas à partir d'un guichet ou d'une fenêtre à des clients se trouvant à l'extérieur.

11.10.1 Localisation

Un stand de cuisine de rue peut être installé sur un terrain situé dans une zone à vocation principale commerce (C), mixte de faible densité (MF), récréotouristique (R) où la classe d'usages « Restauration » est permise.

Un stand de cuisine de rue peut être mobile et nécessite l'obtention d'un certificat d'autorisation pour sa mise en place.

11.10.2 Nombre autorisé

Un seul stand de cuisine de rue est autorisé par terrain. Nonobstant ce qui précède, aucune limite de nombre n'est applicable sur un terrain accueillant un événement sportif, culturel, communautaire ou lors d'un marché public.

Le 14 mars 2017

Note : Aucun certificat d'autorisation et aucune approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour un bâtiment temporaire ne sont requis pour l'implantation d'un stand de cuisine de rue sur un site d'un évènement sportif, culturel, communautaire ou lors d'un marché public.

11.10.3 Implantation

Un stand de cuisine de rue doit être localisé hors d'une emprise de rue à au moins 2 mètres des lignes avant, arrière et latérales du terrain. Cette marge de recul est portée à 7 mètres si le terrain adjacent est occupé par une habitation.

De plus, un stand de cuisine de rue doit être situé à au moins 3 mètres d'un bâtiment principal et à au moins 2 mètres d'un bâtiment complémentaire ou temporaire.

11.10.4 Superficie et dimension

La superficie maximale d'un stand de cuisine de rue est de 26 mètres carrés, soit 2,6 mètres de largeur par 10 mètres de longueur afin de pouvoir continuer à circuler sur le réseau routier de la municipalité.

11.10.5 Période d'autorisation

Un stand de cuisine de rue est autorisé de façon temporaire pour une période maximale de 180 jours entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de la même année.

11.10.6 Entreposage

Aucun entreposage n'est autorisé, sauf exception pour le mobilier nécessaire au repas (table, chaise et poubelle).

11.10.7 Stationnement

Un tel usage doit minimalement maintenir deux cases de stationnement.

11.10.8 Caractéristique architecturale

Un stand de cuisine de rue doit faire l'objet d'une approbation du conseil municipal en regard du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Cette approbation est valable pour les années subséquentes à moins de modification substantielle (superficie, matériaux, couleur, toiture, etc.)

11.10.9 Hygiène des lieux

Un stand de cuisine de rue doit offrir des services sanitaires, soit par l'intermédiaire de toilettes chimiques, soit par la présence d'une toilette publique ou d'un autre commerce affilié. »

ARTICLE 6 Grille récapitulative des usages temporaires

La section 11.11 est ajoutée à la suite de la section 11.10 du Règlement de zonage numéro 269-05, laquelle se lit comme suit :

Le 14 mars 2017

« 11.11 GRILLE RÉCAPITULATIVE POUR CERTAINS USAGES TEMPORAIRES

	Kiosque de vente de produits agricoles saisonniers	Stand de cuisine de rue
Localisation	Dans les zones où la classe d'usages « vente de produits horticoles » est autorisée : - commerciale (C) - mixte de faible densité (MF) - agricole (A) - récréotouristique (R)	Dans les zones où la classe d'usages « Restauration » est autorisée : - commerciale (C) - mixte de faible densité (MF) - récréotouristique (R)
Implantation	À 2 m des lignes avant, arrière et latérales. Cette marge de recul est portée à 7 m si le terrain adjacent est occupé par une habitation.	À 2 m des lignes avant, arrière et latérales. Cette marge de recul est portée à 7 m si le terrain adjacent est occupé par une habitation. Hors de l'emprise de rue.
Dimension	N/A	Largeur : 2,6 m maximum Longueur : 10 m maximum
Superficie	26 m ²	
Nombre	1 par terrain Exception : Lors d'un marché public, illimité	1 par terrain Exception : Lors d'évènement sportif, culturel, communautaire ou lors d'un marché public, illimité
Période d'autorisation	180 jours par année	
Mobilité	Non-autorisée	Autorisée
Entreposage	Aucun entreposage autorisé en dehors des heures d'ouverture. Exception : Produits horticoles	Non-autorisé. Exception : Mobilier pour les repas (tables, chaises et poubelles)
Stationnement	2 cases de stationnement minimum	
Normes architecturales	Matériaux autorisés : Toiture : bardeaux d'asphalte, de bois et tôle (canadienne, baguette, embossée ou multicouche) Mur ou colonne : Bardeaux de bois, déclin de bois ou fibre de bois et résine.	Toute demande de certificat d'autorisation doit être soumise au Règlement sur les PIIA. Exception : Les modifications n'entraînant aucune modification substantielle ne sont pas soumises au Règlement sur les PIIA.

»

ARTICLE 7 Véhicule prohibé

L'article 10.7 du Règlement de zonage numéro 269-05 est modifié comme suit :

AVANT LA MODIFICATION

« 10.7 UTILISATION D'UN VÉHICULE COMME LOCAL

L'usage de véhicules désaffectés ou de roulottes, wagons, remorques, tramways, autobus, avions, bateaux ou parties de ceux-ci sont prohibés pour des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été conçus. »

APRÈS LA MODIFICATION

« 10.7 UTILISATION D'UN VÉHICULE COMME LOCAL

L'usage de véhicules désaffectés ou de roulottes, wagons, remorques, tramways, autobus, avions, bateaux ou parties de ceux-ci sont prohibés pour des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été conçus.

Nonobstant ce qui précède, un véhicule ou une remorque fermée peut être utilisé pour un usage de stand de cuisine de rue tel que spécifié à l'article 11.10 du présent règlement. »

Le 14 mars 2017

ARTICLE 8 Ajout de la classe d'usages « Vente de produits horticoles » à la zone 20-R

La grille des normes de zonage, identifiée comme annexe B à l'article 2.2 du Règlement de zonage numéro 269-05, est modifiée en y ajoutant le symbole « ● » dans la case à l'intersection de la ligne de la classe d'usages « Vente de produits horticoles » et de la colonne de la zone 20-R, le tout tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 9 Modification de la description de la classe d'usages « Gîte touristique »

L'article 3.2.2.11 du Règlement de zonage numéro 269-05 est modifié comme suit :

AVANT LA MODIFICATION

« 3.2.2.11 Classe Gîte touristique

Cette classe comprend tout établissement comprenant 5 chambres et moins destinées à la location. Les "couette et café", "Bed et Breakfast", résidences de tourisme et auberges de jeunesse de 5 chambres et moins font partie de cette classe. »

APRÈS LA MODIFICATION

« 3.2.2.11 Classe Gîte touristique

Cette classe comprend tout établissement où est offert de l'hébergement en chambres dans une résidence privée où l'exploitant réside et rend disponibles au plus 5 chambres pouvant inclure un service de petit-déjeuner servi sur place. »

ARTICLE 10 Modification de la description de la classe d'usages « Hébergement hôtelier »

L'article 3.2.2.12 du Règlement de zonage numéro 269-05 est modifié comme suit :

AVANT LA MODIFICATION

« 3.2.2.12 Classe Hébergement hôtelier

Cette classe comprend tout établissement commercial comprenant plus de 5 chambres destinées à la location et dont l'activité principale consiste à louer ces chambres. Les auberges, hôtels, motels, gîtes touristiques, "couette et café", "Bed and Breakfast", résidences de tourisme et auberges de jeunesse font partie de cette classe s'ils comprennent plus de 5 chambres. »

APRÈS LA MODIFICATION

« 3.2.2.12 Classe Hébergement hôtelier

Cette classe comprend tout établissement où est offert de l'hébergement en chambre, suite ou appartement meublé, incluant notamment des services de réception, de surveillance à temps plein, de restauration, d'entretien ménager quotidien et tout autre service hôtelier. Cette classe comprend les auberges de jeunesse ou l'hébergement est offert sous forme de lits dans un ou plusieurs dortoirs.

Un ensemble d'immeubles, contigus ou groupés, ayant en commun des accessoires ou des dépendances, peuvent constituer un seul établissement pourvu que les immeubles qui le composent soient exploités par une même personne (morale ou physique) et fassent partie d'une même catégorie d'établissement d'hébergement touristique. »

Le 14 mars 2017

ARTICLE 11 Renumérotation de certaines descriptions de classes d'usages

Les numéros des articles 3.2.2.13 à 3.2.2.19 du Règlement de zonage numéro 269-05 des descriptions des classifications d'usages de « Classe Restauration » à « Classe Exposition et vente d'œuvres artistiques » sont décalés d'une position, comme suit :

AVANT LA MODIFICATION	APRÈS LA MODIFICATION
3.2.2.13 Classe Restauration	3.2.2.14 Classe Restauration
3.2.2.14 Classe Bar, discothèque et débit de boissons	3.2.2.15 Classe Bar, discothèque et débit de boissons
3.2.2.15 Classe Chenil	3.2.2.16 Classe Chenil
3.2.2.16 Classe Réparation d'appareils domestiques	3.2.2.17 Classe Réparation d'appareils domestiques
3.2.2.17 Classe Vente de produits horticoles	3.2.2.18 Classe Vente de produits horticoles
3.2.2.18 Classe Entrepôt et commerce para-industriel	3.2.2.19 Classe Entrepôt et commerce para-industriel
3.2.2.19 Classe Exposition et vente d'œuvres artistiques	3.2.2.20 Classe Exposition et vente d'œuvres artistiques

ARTICLE 12 Ajout de la classe d'usages « Résidence de tourisme »

L'article 3.2.2.13 est ajouté à la suite de l'article 3.2.2.12 du Règlement de zonage numéro 269-05, lequel se lit comme suit :

« 3.2.2.13 Classe Résidence de tourisme

Cette classe comprend tout établissement où est offert de l'hébergement en résidence ou chalet et qui requiert une attestation de classification au sens de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (L.R.Q., chapitre E-14.2). Un bâtiment comportant une résidence de tourisme doit être dédié exclusivement à cette fin et doit inclure une seule unité d'hébergement d'au plus 6 chambres. Une résidence de tourisme ne peut faire l'objet d'un usage complémentaire à une habitation. »

ARTICLE 13 Conditions d'implantation d'un gîte touristique

L'article 10.10 est ajouté à la suite de l'article 10.9 du Règlement de zonage numéro 269-05, lequel se lit comme suit :

« 10.10 GÎTE TOURISTIQUE

Tout gîte touristique doit respecter les conditions suivantes :

- a) l'occupant doit résider sur les lieux lorsque des chambres en location sont occupées;
- b) au moins une case de stationnement par chambre à louer doit être aménagée sur l'emplacement, en plus de l'espace requis pour les résidents;
- c) chaque chambre doit avoir un détecteur de fumée;
- d) la salle à manger et la salle de séjour doivent être communes à tous les occupants;
- e) un four à micro-ondes, une cafetière et un réfrigérateur compact sont autorisés à l'intérieur d'une chambre individuelle. »

Le 14 mars 2017

ARTICLE 14 Case de stationnement pour hébergement touristique

Le premier tableau de l'article 10.1.2.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 est modifié en insérant les dispositions relatives au nombre de cases de stationnement applicable aux établissements d'hébergements touristiques, comme suit :

Usage	Nombre de cases nécessaire
- Habitation :	1 case par logement
- Maison d'hébergement, foyer et centre d'accueil :	1 case par 3 logements
- <i>Établissement d'hébergement touristique (gîte touristique, résidence de tourisme et hébergement hôtelier)</i>	<i>1 case par chambre ou unité d'hébergement</i>
- Clinique médicale, cabinet de consultation et bureau professionnel :	1 case par 38 mètres carrés de plancher
- Bâtiment regroupant au moins 5 commerces :	1 case par 23 mètres carrés de plancher
- Édifice du culte :	1 case par 6 sièges fixes ou par 51 mètres carrés de plancher
- Aréna :	1 case par 4 sièges fixes ou par mètre carré de superficie réservée aux spectateurs
- Terrain de golf :	3,5 cases par trou, incluant celles prescrites pour le « club house »
- Centre culturel :	1 case par 25 mètres de superficie de plancher
- Restaurant, bar, discothèque, terrasse, cinéma, salon mortuaire :	1 case par 10 mètres carrés de plancher
- École :	3 cases par salle de cours ou laboratoire ou 1 case par 170 mètres carrés de plancher
- Garderie (autre qu'en milieu familial):	1 case par 110 mètres carrés de superficie
- Commerce de détail et de service, usage public et institutionnel, non mentionné :	1 case par 50 mètres carrés de plancher
- Autre non mentionné :	1 case par 25 mètres carrés de plancher

ARTICLE 15 Ajout de la classe d'usages Résidence de tourisme dans la grille des normes de zonage

La grille des normes de zonage, identifiée comme annexe B à l'article 2.2 du Règlement de zonage numéro 269-05, est modifiée en ajoutant la classe d'usages « Résidence de tourisme » aux zones 3-H, 19-H, 20-R, 22-H, 23-H, 45-H, 51-H, 62-H, 63-R, 64-F, 65-F et 69-F, et ce, tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 16 Abrogation des dispositions relatives à la pente de toit

Les articles 6.1.9 et 7.5 du Règlement de zonage numéro 269-05 sont abrogés.

ARTICLE 17 Marge des escaliers extérieurs

L'article 6.4.4 du Règlement de zonage numéro 269-05 est modifié comme suit :

AVANT LA MODIFICATION

« 6.4.4 Escaliers extérieurs

Les escaliers extérieurs conduisant au rez-de-chaussée ou au sous-sol sont autorisés dans toutes les cours, à la condition que leur empiètement n'excède pas 1,5 mètre dans les cours.

Le 14 mars 2017

Les escaliers extérieurs conduisant à un étage supérieur au rez-de-chaussée sont autorisés dans les cours latérales et arrière de tout bâtiment principal. Toutefois, ceux-ci sont prohibés dans une cour faisant face à une rue. »

APRÈS LA MODIFICATION

« 6.4.4 Escaliers extérieurs

Les escaliers extérieurs conduisant au rez-de-chaussée ou au sous-sol sont autorisés dans toutes les cours, à la condition que leur empiètement n'excède pas 3 mètres dans les cours.

Les escaliers extérieurs conduisant à un étage supérieur au rez-de-chaussée sont autorisés dans les cours latérales et arrière de tout bâtiment principal. Toutefois, ceux-ci sont prohibés dans une cour faisant face à une rue. »

ARTICLE 18 Hauteur des bâtiments complémentaires

L'article 7.3 du Règlement de zonage numéro 269-05 est modifié en abrogeant le troisième alinéa « Aucune niche ne peut avoir une hauteur supérieure à 1,2 mètre. ».

ARTICLE 19 Matériaux - façade des bâtiments complémentaires

L'article 7.7 du Règlement de zonage numéro 269-05 est modifié comme suit :

AVANT LA MODIFICATION

« 7.7 MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR

Les prescriptions de l'article 5.2 "Matériaux de revêtement extérieur" du présent règlement doivent être respectées par tout bâtiment complémentaire.

De plus, les matériaux de revêtement de tout bâtiment complémentaire doivent être choisis parmi ceux utilisés sur le bâtiment principal à l'exception de la toiture. Sont exemptés de cette disposition les serres, les cabanons et les remises à jardin de moins de 25 mètres carrés, les niches et les bâtiments agricoles et de ferme. Toutefois, l'article 5.2.5 du présent règlement prévaut sur le présent alinéa pour les matériaux de revêtement extérieur des bâtiments complémentaires situés dans les zones 19-H et 51-H du secteur du Mont-Cascades. »

APRÈS LA MODIFICATION

« 7.7 MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR

Les prescriptions de l'article 5.2 "Matériaux de revêtement extérieur" du présent règlement doivent être respectées par tout bâtiment complémentaire.

De plus, les matériaux de revêtement *de la façade* de tout bâtiment complémentaire doivent être choisis parmi ceux utilisés sur le bâtiment principal. Sont exemptés de cette disposition les serres, les cabanons et remises à jardin de moins de 25 mètres carrés, les niches, les bâtiments agricoles et les fermes. Toutefois, l'article 5.2.5 du présent règlement prévaut *pour les autres façades concernant* les matériaux de revêtement extérieur des bâtiments complémentaires situés dans les zones 19-H et 51-H du secteur du Mont Cascades. »

ARTICLE 20 Clôture, haie ou bordure

L'article 10.1.1.7 du Règlement de zonage numéro 269-05 est modifié comme suit :

Le 14 mars 2017

AVANT LA MODIFICATION

« 10.1.1.7 Clôture, haie ou bordure

Toute aire de stationnement à l'usage du public et destinée à plus de 5 véhicules doit, lorsqu'elle est adjacente à un terrain où l'habitation est autorisée, être munie d'une clôture non ajourée d'une hauteur de 1,5 mètre ou d'une haie de conifères opaques d'une hauteur équivalente, implantée sur la limite du terrain séparant l'aire de stationnement du terrain d'habitation. Cette exigence ne s'applique pas si l'aire de stationnement est située à un niveau inférieur d'au moins 2 mètres par rapport au terrain d'habitation.

Toute aire de stationnement doit, si elle n'est pas entourée d'une clôture ou d'une haie de conifères, être entourée d'une bordure de béton ou non clôturée, doit être entourée d'une bordure, continue ou non, de béton ou d'asphalte, de 15 centimètres de hauteur et située à moins de 1,2 mètre des lignes séparatives des terrains adjacents. Dans le cas où cette bordure n'est pas continue, chacune des pièces de la bordure doit mesurer au moins 1,5 mètre de longueur et l'espacement maximal entre les pièces est de 1 mètre. Cette bordure doit être solidement fixée et bien entretenue. Toutefois, ni clôture ni bordure ne sont exigées à la limite séparative de terrain de stationnement adjacent. »

APRÈS LA MODIFICATION

« 10.1.1.7 Clôture, haie ou bordure

a) Aire de stationnement adjacente à un usage résidentiel

Toute aire de stationnement à l'usage du public et destinée à plus de 5 véhicules doit, lorsqu'elle est adjacente à un terrain où l'habitation est autorisée, être munie d'une clôture non ajourée d'une hauteur de 1,5 mètre ou d'une haie de conifères opaque d'une hauteur équivalente séparant l'aire de stationnement du terrain d'habitation.

b) Aire de stationnement accompagnant un usage commercial, industriel et institutionnel

Une aire de stationnement à l'usage du public, destinée à plus de 5 véhicules, doit délimiter son pourtour d'une bordure de béton d'au moins 0,15 mètre de hauteur et située à au moins 1 mètre des lignes de terrain. Cette bordure de béton peut être remplacée par des butoirs de stationnement délimitant chacune des cases de stationnement. Ces aménagements doivent être solidement fixés et bien entretenus. »

ARTICLE 21 Croquis aire de stationnement

L'article 10.1.1.8 du Règlement de zonage numéro 269-05 est modifié comme suit :

AVANT LA MODIFICATION

« 10.1.1.8 Localisation

Toute aire de stationnement, si elle accompagne une habitation, doit être située à l'intérieur du bâtiment ou, si elle est à l'extérieur du bâtiment, doit être localisée hors de la partie de la cour avant qui est située directement devant la façade du bâtiment, exception faite de la porte d'un garage.

Si une aire extérieure de stationnement dessert simultanément plusieurs habitations, elle peut être aménagée sur un lot distinct ne comprenant aucun bâtiment.

Le 14 mars 2017

Toute aire de stationnement extérieur doit respecter des marges minimales de recul latérales de 1 mètre.

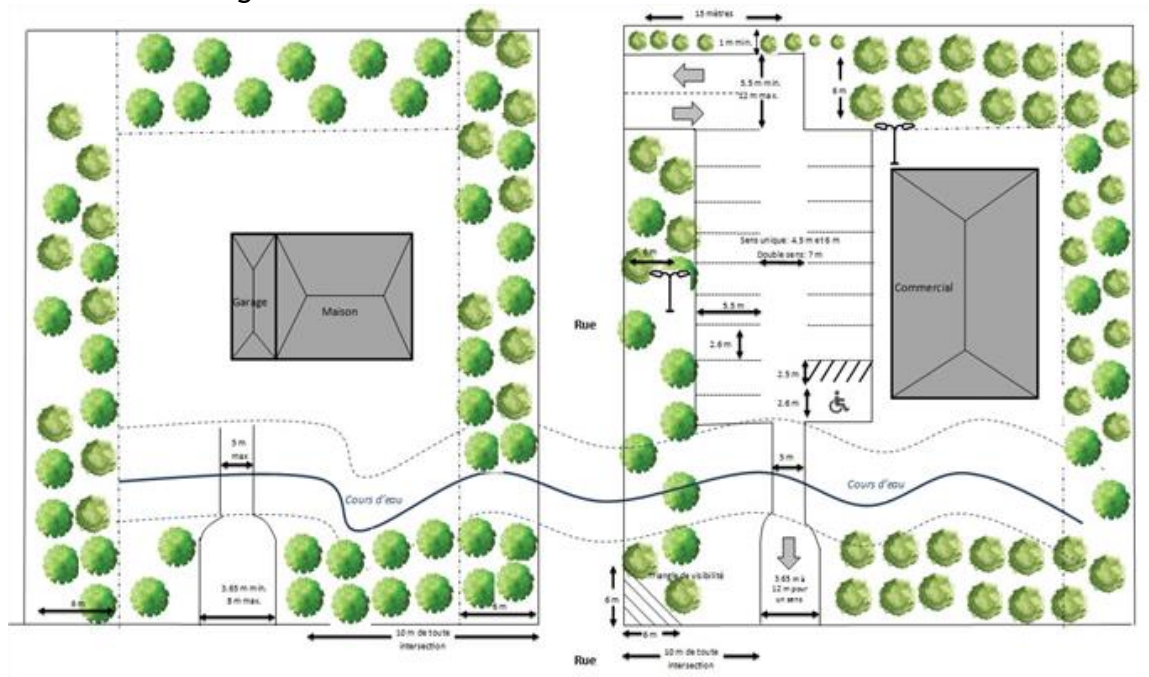
Nonobstant l'alinéa précédent, l'aire de stationnement extérieure doit respecter les dispositions de l'article 12.2.2 relativement à la présence d'un écran végétal. »

APRÈS LA MODIFICATION

« 10.1.1.8 Localisation

Toute aire de stationnement extérieur doit respecter des marges minimales de recul avant, latérales et arrière de 1 mètre.

Nonobstant l'alinéa précédent, l'aire de stationnement extérieure doit respecter les dispositions des articles 6.3.4 et 12.2.2 du présent règlement relativement aux zones tampons boisées et à la présence d'un écran végétal.



ARTICLE 22 Abri à déchets

L'article 10.10 est ajouté à la suite de l'article 10.9 du Règlement de zonage numéro 269-05, lequel se lit comme suit :

« 10.10 ABRI À DÉCHETS

L'aménagement d'un abri à déchets doit respecter les conditions suivantes :

- il doit être situé sur une dalle de béton;
- il doit être entouré de mur opaque de 2 mètres de hauteur dont les matériaux de revêtement sont conformes au présent règlement;
- il doit comprendre sur sa façade deux portes à battant fermées par un loquet. »

Le 14 mars 2017

ARTICLE 23 Marge de recul dérogatoire de propriétés expropriées

L'article 13.2.5 est ajouté à la suite de l'article 13.2.4 du Règlement de zonage numéro 269-05, lequel se lit comme suit :

« **13.2.5** Marge de recul d'un bâtiment dont la propriété a été expropriée

Une construction dont l'implantation est devenue dérogatoire suite à l'acquisition d'un résidu de terrain par un organisme public possédant un pouvoir d'expropriation est protégée par droits acquis même si les marges de recul de cette construction ne lui permettent pas de respecter les exigences stipulées au présent règlement.

Cet article est applicable à la condition que la construction disposait, avant l'acquisition, des marges de recul suffisantes ou qu'elle était déjà protégée par droits acquis tel que stipulé au présent règlement. »

ARTICLE 24 Abattage d'arbre dans une bande de protection riveraine

Le paragraphe e) du premier alinéa de l'article 4.3.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 est modifié en y ajoutant le point suivant :

- « • l'abattage d'un ou des arbres malades, morts ou dangereux pour la sécurité des personnes ou pouvant causer des dommages à la propriété. Chaque arbre abattu doit être remplacé par un autre arbre ayant un diamètre de 2 centimètres et de 2 mètres de hauteur ou par 2 arbustes. Ce remplacement doit être effectué dans un délai de 30 jours suivant les travaux d'abattage. En période hivernale, le délai peut être prolongé sans excéder le 1^{er} juin; »

ARTICLE 25 Marge de protection pour les terrains riverains

L'article 6.3.9 du Règlement de zonage 269-05 est modifié comme suit :

AVANT LA MODIFICATION

« **6.3.9** Exception pour les terrains riverains

Tout bâtiment principal doit respecter une marge de recul de 5 mètres de la bande de protection riveraine. »

APRÈS LA MODIFICATION

« **6.3.9** Exception pour les terrains riverains

Tout bâtiment principal *nécessitant une excavation de fondation* doit respecter une marge de *protection* de 5 mètres de *la limite* de la bande de protection riveraine.

Les constructions, vérandas, galeries fermées et solariums en porte-à-faux, sur pieux ou sur pilotis sont exemptées de cette marge de protection. »

ARTICLE 26 Marge de protection pour un bâtiment complémentaire avec excavation

Le troisième alinéa de l'article 7.8.3 du Règlement de zonage numéro 269-05 est modifié comme suit :

AVANT LA MODIFICATION

« De plus, tout bâtiment complémentaire doit respecter une marge de recul de 5 mètres de la bande de protection riveraine à moins que celle-ci ne soit plus à l'état naturel et rencontre les conditions énumérées à l'article 4.3.2 Ouvrages autorisés, paragraphe d) du présent règlement. »

Le 14 mars 2017

APRÈS MODIFICATION

« De plus, tout bâtiment complémentaire doit respecter une marge de protection de 5 mètres de la limite de la bande de protection riveraine. Nonobstant ce qui précède, un bâtiment complémentaire ne nécessitant pas d'excavation ou situé sur un terrain n'étant plus à l'état naturel et rencontrant les conditions énumérées à l'article 4.3.2 Ouvrages autorisés, paragraphe d) du présent règlement peut être construit sans devoir respecter la marge de protection de 5 mètres. »

ARTICLE 27 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Daniel Leduc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 11.7

2017-MC-R119 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 514-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 270-05 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de lotissement numéro 270-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos de moderniser la désignation des rues nécessitant un frontage de 60 mètres afin de délivrer un permis de lotissement;

CONSIDÉRANT QU'il a été jugé opportun de conserver les normes les plus permissives au bénéfice du citoyen;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos d'abroger l'article sur les glissements de terrain à risque hypothétique afin de s'arrimer avec le Règlement de zonage numéro 269-05;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées du Règlement de lotissement numéro 270-05 respectent les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2016-MC-AM550 du Règlement numéro 514-16 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, à sa séance ordinaire du 14 février 2017, a adopté le premier projet de règlement numéro 514-16 modifiant le Règlement de lotissement numéro 270-05 afin de modifier diverses dispositions;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance ordinaire du 16 février 2017, a pris connaissance du premier projet de règlement adopté par le conseil, et n'a demandé aucune modification;

Le 14 mars 2017

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'un avis public le 1^{er} mars 2017, une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 mars 2017;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement numéro 514-16 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le second projet de règlement numéro 514-16 modifiant le Règlement de lotissement numéro 270-05 afin de modifier diverses dispositions.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 514-16

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 270-05 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de lotissement numéro 270-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos de moderniser la désignation des rues nécessitant un frontage de 60 mètres afin de délivrer un permis de lotissement;

CONSIDÉRANT QU'il a été jugé opportun de conserver les normes les plus permissives au bénéfice du citoyen;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos d'abroger l'article sur les glissements de terrain à risque hypothétique afin de s'arrimer avec le Règlement de zonage numéro 269-05;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées du Règlement de lotissement numéro 270-05 respectent les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2016-MC-AM550 du Règlement numéro 514-16 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, à sa séance ordinaire du 14 février 2017, a adopté le premier projet de règlement numéro 514-16 modifiant le Règlement de lotissement numéro 270-05 afin de modifier diverses dispositions;

Le 14 mars 2017

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance ordinaire du 16 février 2017, a pris connaissance du premier projet de règlement adopté par le conseil, et n'a demandé aucune modification;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'un avis public le 1^{er} mars 2017, une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 mars 2017;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement numéro 514-16 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Lot en bordure de certaines routes

L'article 3.2.2.3 du Règlement de lotissement numéro 270-05 est modifié de la façon suivante :

AVANT LA MODIFICATION

« 3.2.2.3 Lot en bordure de certaines routes

Aucun lot en bordure de la montée de la Source, du chemin du Mont-Cascades, du futur chemin des Prés ou du futur boulevard nord-sud ne doit avoir une profondeur inférieure à 60 mètres. »

APRÈS LA MODIFICATION

« 3.2.2.3 Lot en bordure de certaines routes

Aucun lot en bordure de la montée de la Source et du chemin du Mont-des-Cascades ne doit avoir une profondeur inférieure à 60 mètres.

Les zones mixtes le long de la montée de la Source sont exemptées de la présente norme. »

ARTICLE 3 Zones exposées aux glissements de terrain à risque hypothétique

L'article 3.3.1.3 du Règlement de lotissement numéro 270-05 est abrogé.

ARTICLE 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Daniel Leduc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 14 mars 2017

Point 11.8

2017-MC-R120 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 519-17
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 271-05 AFIN
D'HARMONISER LES NORMES DE DROITS ACQUIS AVEC LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO 269-05

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de construction numéro 271-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos d'harmoniser les normes de construction des bâtiments dérogatoires protégés par droits acquis;

CONSIDÉRANT QU'actuellement les normes des Règlements de construction et de zonage ne correspondent pas et peuvent entraîner des incohérences lors de leur application;

CONSIDÉRANT QU'il a été jugé opportun de conserver les normes les plus permissives au bénéfice du citoyen;

CONSIDÉRANT QUE les normes les plus restrictives se retrouvent dans le Règlement de construction numéro 271-05;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées du Règlement de construction numéro 271-05 respectent les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2017-MC-AM064 du Règlement numéro 519-17 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, à sa séance ordinaire du 14 février 2017, a adopté le projet de règlement numéro 519-17 modifiant le Règlement de construction numéro 271-05 afin d'harmoniser les normes de droits acquis avec le Règlement de zonage numéro 269-05;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance ordinaire du 16 février 2017, a pris connaissance du projet de règlement adopté par le conseil, et n'a demandé aucune modification;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'un avis public le 1^{er} mars 2017, une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 mars 2017;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement numéro 519-17 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 519-17 modifiant le Règlement de construction numéro 271-05 afin d'harmoniser les normes de droits acquis avec le Règlement de zonage numéro 269-05.

Adoptée à l'unanimité

Le 14 mars 2017

CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 519-17

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 271-05 AFIN
D'HARMONISER LES NORMES DE DROITS ACQUIS AVEC LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO 269-05**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de construction numéro 271-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos d'harmoniser les normes de construction des bâtiments dérogatoires protégés par droits acquis;

CONSIDÉRANT QU'actuellement les normes des Règlements de construction et de zonage ne correspondent pas et peuvent entraîner des incohérences lors de leur application;

CONSIDÉRANT QU'il a été jugé opportun de conserver les normes les plus permissives au bénéfice du citoyen;

CONSIDÉRANT QUE les normes les plus restrictives se retrouvent dans le Règlement de construction numéro 271-05;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées du Règlement de construction numéro 271-05 respectent les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2017-MC-AM064 du Règlement numéro 519-17 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, à sa séance ordinaire du 14 février 2017, a adopté le projet de règlement numéro 519-17 modifiant le Règlement de construction numéro 271-05 afin d'harmoniser les normes de droits acquis avec le Règlement de zonage numéro 269-05;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance ordinaire du 16 février 2017, a pris connaissance du projet de règlement adopté par le conseil, et n'a demandé aucune modification;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'un avis public le 1^{er} mars 2017, une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 mars 2017;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement numéro 519-17 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

Le 14 mars 2017

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Abolition du chapitre portant sur les dérogations et droits acquis

Le chapitre III du Règlement de construction numéro 271-05 est abrogé.

ARTICLE 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Daniel Leduc
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Point 11.9

**2017-MC-R121 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 520-17
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 274-05 AFIN D'AJOUTER
DES CRITÈRES SPÉCIFIQUES AUX STANDS DE CUISINE DE RUE**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 274-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos de modifier le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 274-05 afin d'arrimer les intentions de la Municipalité en matière architecturale avec les modifications du territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos d'ajouter la gestion de l'architecture des stands de cuisine de rue;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2017-MC-AM066 du Règlement numéro 520-17 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 274-05 respectent les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, à sa séance ordinaire du 14 février 2017, a adopté le projet de règlement numéro 520-17 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 274-05 afin de rajouter des critères spécifiques aux stands de cuisine de rue;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance ordinaire du 16 février 2017, a pris connaissance du projet de règlement adopté par le conseil, et a demandé d'effectuer une modification à l'article 3;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'un avis public le 1^{er} mars 2017, une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 mars 2017;

Le 14 mars 2017

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement numéro 520-17 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 520-17 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 274-05 afin d'ajouter des critères spécifiques aux stands de cuisine de rue.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 520-17

MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 274-05 AFIN D'AJOUTER DES CRITÈRES SPÉCIFIQUES AUX STANDS DE CUISINE DE RUE

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 274-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos de modifier le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 274-05 afin d'arrimer les intentions de la Municipalité en matière architecturale avec les modifications du territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos d'ajouter la gestion de l'architecture des stands de cuisine de rue;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 274-05 respectent les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2017-MC-AM066 du Règlement numéro 520-17 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, à sa séance ordinaire du 14 février 2017, a adopté le projet de règlement numéro 520-17 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 274-05 afin de rajouter des critères spécifiques aux stands de cuisine de rue;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance ordinaire du 16 février 2017, a pris connaissance du projet de règlement adopté par le conseil, et a demandé d'effectuer une modification à l'article 3;

Le 14 mars 2017

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'un avis public le 1^{er} mars 2017, une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 mars 2017;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement numéro 520-17 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Implantation des stands de cuisine de rue

Le deuxième paragraphe de l'article 1.2 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 274-05 est modifié de la façon suivante :

AVANT LA MODIFICATION

« Les dispositions du présent règlement s'appliquent également à tout projet concernant une enseigne nécessitant un certificat d'autorisation, la création ou le prolongement d'une rue, ou la création ou l'agrandissement d'un parc, et ce dans toutes les zones composant le territoire municipal. »

APRÈS LA MODIFICATION

« Les dispositions du présent règlement s'appliquent également à tout projet concernant une enseigne nécessitant un certificat d'autorisation, la création ou le prolongement d'une rue, la création ou l'agrandissement d'un parc, *ou l'implantation d'un stand de cuisine de rue*, et ce, dans toutes les zones composant le territoire municipal. »

ARTICLE 3 Ajout d'une section portant sur des critères spécifiques aux bâtiments temporaires

L'article 2.2.5 est ajouté à la suite de l'article 2.2.4 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 274-05, lequel se lit comme suit :

« 2.2.5 Critères spécifiques aux stands de cuisine de rue

Par sa forme, ses couleurs et le contenu des messages, le stand de cuisine de rue s'intègre au milieu environnant de manière harmonieuse.

Nonobstant ce qui précède, le stand de cuisine de rue doit avoir une signature architecturale unique et recherchée.

Enfin, par son orientation et emplacement, il ne doit pas obstruer la circulation automobile ou la visibilité. »

ARTICLE 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Daniel Leduc
Directeur général et secrétaire-
trésorier

Le 14 mars 2017

Point 11.10

2017-MC-R122 GESTION ET VALORISATION DES MATIÈRES ORGANIQUES - ORIENTATION DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté le Règlement 241-16 édictant son plan de gestion des matières résiduelles révisé (PGMR);

CONSIDÉRANT QUE le PGMR établit comme priorité, la gestion des matières organiques dans le cadre de la stratégie de réduction du volume de déchets;

CONSIDÉRANT QUE le PGMR permet aux municipalités locales de mettre en œuvre la collecte porte-à-porte ou le compostage domestique dans le cadre d'une saine gestion des matières organiques et d'une réduction du volume de déchets;

CONSIDÉRANT QUE le comité de l'environnement de Cantley (CEC) a procédé à l'analyse de différents scénarios destinés à une saine gestion des matières organiques et à une réduction du volume de déchets à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley favorise la mise en place d'une collecte porte-à-porte des matières organiques, assortie d'un contrat de traitement industriel dans le cadre d'une saine gestion des matières organiques et d'une stratégie globale de réduction du volume de déchets promulguée par le PGMR;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley finalisera sa position quant à sa stratégie déployée touchant la gestion des matières organiques et de la réduction du volume de déchets dans le cadre du résultat des appels d'offres reçus présentant les coûts résultant d'une telle approche;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entamera une campagne de sensibilisation de ses citoyens afin de maximiser la réussite d'un tel programme de gestion des matières organiques durant l'ensemble de l'année en cours avant l'implantation officielle du nouveau service prévue le 1^{er} janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de l'environnement de Cantley (CEC), entérine l'orientation déployée par la municipalité touchant la saine gestion des matières organiques, et ce par la mise en place d'une collecte porte-à-porte desdites matières organiques, assortie d'un contrat de traitement industriel dans le cadre d'une stratégie globale de réduction du volume de déchets promulguée par le PGMR.

Adoptée à l'unanimité

Le 14 mars 2017

Point 11.11

2017-MC-R123 ACHAT DES LOGICIELS VOILÀ-PERMIS ET VOILÀ-REQUÊTE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire améliorer son efficience en se dotant d'outils informatiques performants;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire s'inscrire dans le concept de ville intelligente en permettant une grande accessibilité à ses services pour ses citoyens via les technologies de l'information;

CONSIDÉRANT QUE ces nouveaux logiciels permettront aux citoyens de la Municipalité de compléter une demande de permis ou une requête via internet;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, autorise la dépense et le paiement de l'offre de service de la firme PG Solutions pour l'achat des logiciels Voilà-Permis et Voilà-Requête - 7MCAN50-170227-CV3 pour un montant de 11 850 \$, taxes en sus, et, un montant de 2 735 \$, taxes en sus, pour les frais annuels d'entretien et de soutien informatique;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-452 « Contrat d'entretien - Aménagement, urbanisme et zonage».

Adoptée à l'unanimité

Point 11.12

2017-MC-R124 OCTROI DE CONTRAT À RÉNO-PAK POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DES BUREAUX DU SERVICE DE L'URBANISME, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE-CONTRAT 2017-02-URB

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire réaménager les bureaux de son Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique (SUEDÉ) afin de permettre la création d'un bureau d'émission rapide de permis;

CONSIDÉRANT QUE ce réaménagement permettra l'accroissement des espaces de stockage en prévision de la hausse du nombre de dossiers de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le 20 février 2017 un appel d'offres sur invitation a été lancé auprès de cinq (5) entrepreneurs généraux pour le réaménagement des bureaux du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique - contrat no 2017-02-URB;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres, le résultat étant le suivant;

Le 14 mars 2017

SOUSSIONNAIRES	HONORAIRES (TAXES EN SUS)
Les Constructions Réno-Pak	12 949 \$
Parisien Construction	25 700 \$
Robert Gauvreau & fils Construction ltée	25 696 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, de mandater l'entreprise Les Constructions Réno-Pak, puisqu'elle s'avère la plus basse soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique (SUEDÉ), octroie le mandat à l'entreprise Les Constructions Réno-Pak, pour la somme de 12 949 \$, taxes en sus, pour le réaménagement des bureaux du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique - contrat n° 2017-02-URB;

QUE le conseil autorise M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier ou son représentant légal à signer tout document nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1-02-610-00-522 « Entretien et réparation bâtiments et terrains - Aménagement, urbanisme et zonage » pour une somme de 10 000 \$ et le poste budgétaire 1-02-610-00-419 « Entretien et réparation - Équipement de bureau - Aménagement, urbanisme et zonage » pour une somme de 2 949 \$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité

Point 12.1

2017-MC-R125 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 521-17 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 509-16 CONSTITUANT LE COMITÉ-CONSEIL SUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (CCDÉ) POUR Y MODIFIER L'ARTICLE 3.1 - COMPOSITION DU COMITÉ AINSI QUE L'ARTICLE 3.3 - PERSONNES-RESSOURCES

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R552 adoptée le 8 novembre 2016, le conseil adoptait le Règlement numéro 509-16 constituant le comité-conseil sur le développement économique (CCDÉ);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender l'article 3.1 afin de modifier le nombre de membres composant le comité ainsi que modifier le nombre de membres provenant de la communauté d'affaires afin que l'article 3.1 se lise comme suit :

« Le CCDÉ se compose de six (6) membres ayant droit de vote, soit:

- Trois (3) membres de la communauté d'affaires de la municipalité de Cantley ou d'ailleurs, associés à une entreprise comme propriétaires ou dirigeants;

Le 14 mars 2017

- Un (1) membre du conseil d'administration de l'Association des gens d'affaires de Cantley nommé par résolution de son Association;
- Deux (2) membres du conseil municipal.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender l'article 3.3 afin de remplacer les termes "directeur général du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique (SUEDÉ)" par "directeur général et secrétaire-trésorier";

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2017-MC-AM068 devant précéder l'adoption du règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 14 février 2017;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 521-17 amendant le règlement numéro 509-16 constituant le comité-conseil sur le développement économique (CCDÉ) selon les modifications suivantes:

Soit l'article 3.1 « COMPOSITION DU COMITÉ »

« Le CCDÉ se compose de six (6) membres ayant droit de vote, soit:

- Trois (3) membres de la communauté d'affaires de la municipalité de Cantley ou d'ailleurs, associés à une entreprise comme propriétaires ou dirigeants;
- Un (1) membre du conseil d'administration de l'Association des gens d'affaires de Cantley nommé par résolution de son Association;
- Deux (2) membres du conseil municipal.

Et l'article 3.3 de ce règlement est amendé afin remplacer "directeur général du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique (SUEDÉ)" par "directeur général et secrétaire-trésorier"

Adoptée à l'unanimité

Le 14 mars 2017

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 521-17

AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 509-16 CONSTITUANT
LE COMITÉ-CONSEIL SUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (CCDÉ)

ARTICLE 1

L'article 3.1 du règlement numéro 509-16 est remplacé par le suivant :

« 3.1 - COMPOSITION DU COMITÉ

Le CCDÉ se compose de six (6) membres ayant droit de vote, soit:

- Trois (3) membres de la communauté d'affaires de la municipalité de Cantley ou d'ailleurs, associés à une entreprise comme propriétaires ou dirigeants;
- Un (1) membre du conseil d'administration de l'Association des gens d'affaires de Cantley nommé par résolution de son Association;
- Deux (2) membres du conseil municipal. ».

ARTICLE 2

L'article 3.3 de ce règlement est modifié par le remplacement de "directeur général du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique (SUEDÉ)" par "directeur général et secrétaire-trésorier".

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Daniel Leduc
Directeur général et secrétaire-
trésorier

Point 12.2

**2017-MC-R126 ORGANISATION D'UNE JOURNÉE DE
CONSULTATION AUPRÈS DES GENS D'AFFAIRES DE CANTLEY - 12
AVRIL 2017**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le Plan de développement stratégique le 2 décembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la consultation publique portant sur l'aménagement du territoire, effectuée le 15 septembre 2012, il a été recommandé de mettre à jour le Plan de développement stratégique afin de l'intégrer au Plan d'urbanisme;

Le 14 mars 2017

CONSIDÉRANT QUE le comité-conseil sur le développement économique (CCDÉ) a pour mandat de contribuer à la mise à jour du Plan de développement stratégique;

CONSIDÉRANT QUE l'exercice de consultation a pour objectif d'actualiser les grands axes de développement du territoire avec l'apport de la communauté d'affaires de Cantley en recueillant de l'information auprès de la communauté d'affaires de Cantley afin de mettre à jour le Plan de développement stratégique;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCDÉ et de M. Roberto Caron, directeur adjoint du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, d'autoriser l'organisation d'une journée de consultation auprès des gens d'affaires de Cantley suivant un budget maximum pour l'évènement de 4 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité-conseil sur le développement économique (CCDÉ), et de M. Roberto Caron, directeur adjoint du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, autorise l'organisation d'une journée de consultation auprès des gens d'affaires de Cantley qui se tiendra le mercredi 12 avril 2017 pour un montant n'excédant pas un maximum de 4 000 \$;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-621-00-345 « Publicité et promotion - Développement économique ».

Adoptée à l'unanimité

Point 12.3

RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR

Point 13

COMMUNICATIONS

Point 14.1

2017-MC-R127 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICE À MONSIEUR MARCEL ÉTHIER POUR LA MISE À JOUR, LA FORMATION DE PERSONNEL ET LA CRÉATION D'EXERCICES POUR LE PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE - SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la sécurité civile a pour objet la protection des personnes et des biens contre les sinistres ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont les premières responsables de la gestion des interventions lors d'un sinistre majeur en regard des fonctions de décision et de coordination pour assurer la protection des personnes et la sauvegarde des biens sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de sécurité civile de la Municipalité de Cantley doit être mis à jour, et que celle-ci doit s'assurer de la formation du personnel impliqué dans ce même plan ;

Le 14 mars 2017

CONSIDÉRANT QU'à l'intérieur de ce plan de sécurité civile, un organigramme a été créé, en indiquant les différents intervenants et responsables;

CONSIDÉRANT QUE pour répondre aux besoins du plan de sécurité civile, la Municipalité doit s'adjoindre à une ressource externe afin de mettre à jour le plan actuel, former les intervenants impliqués et élaborer des programmes d'exercices;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marcel Éthier possède une vaste expérience dans le domaine de la sécurité civile, dans le montage et la préparation de plan de sécurité civile, dans la formation du personnel, ainsi que dans l'élaboration de programmes d'exercices;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 5 000 \$ est prévu au budget 2017 du Service des incendies et premiers répondants, et ce, pour la formation et le perfectionnement en sécurité civile.

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), accepte la proposition et autorise l'octroi d'un contrat de service à monsieur Marcel Éthier, pour la réactualisation, la formation et la création d'exercices pour le plan de sécurité civile, de la compagnie JMEJ Consultants au montant de 5 000 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-230-10-454 « Formation et perfectionnement - Sécurité civile ».

Adoptée à l'unanimité

M. Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (district #5) se retire à 21h20 de la salle

Point 14.2

2017-MC-R128 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE VINGT (20) COMBINAISONS IGNIFUGES - SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir des habits de protection, telles des combinaisons ignifuges, et ce pour assurer la sécurité et une protection adéquate lors d'interventions spécifiques;

CONSIDÉRANT QUE ces vêtements sont convenus à l'article 14.2 de l'entente entre la Municipalité et l'Association des pompiers et premiers répondants - version 2016/2020;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R605 adoptée le 13 décembre 2016, le conseil autorisait l'achat de la balance des vingt (20) combinaisons ignifuges supplémentaires en 2017;

Le 14 mars 2017

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres sur invitation, le résultat étant le suivant:

SOUSSIONNAIRE	MARQUE	PRIX UNITAIRE (TAXES EN SUS)
Riobec	Big Bill	181 \$
Martin & Lévesque	JC-1625	209 \$
Canadian Linen	CL Workstyle	211 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), d'autoriser l'achat de vingt (20) combinaisons ignifuges, de la compagnie Riobec au montant de 3 618 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), autorise la dépense et le paiement au montant de 3 618 \$, taxes en sus, à la compagnie Riobec pour l'achat de vingt (20) combinaisons ignifuges;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 01-02-220-00-650 « Vêtements et chaussures - Sécurité publique ».

Adoptée à la majorité

M. Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (district #5) reprend son siège à 21h21 à la table du conseil.

Point 15.

CORRESPONDANCE

Point 16.1

2017-MC-R129 AVRIL MOIS DE LA JONQUILLE

CONSIDÉRANT QU'en 2017 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie;

CONSIDÉRANT QUE le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public ;

CONSIDÉRANT QUE le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès;

Le 14 mars 2017

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil décrète que le mois d'avril est le Mois de la jonquille et appuie financièrement la Société canadienne du cancer en contribuant un don au montant de 200 \$;

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-971 « Subvention à des organismes - Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

Point 17.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 18.

PAROLE AUX ÉLUS

Point 19.

2017-MC-R130 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 14 mars 2017 soit et est levée à 21 heures 37.

Madeleine Brunette
Mairesse

Daniel Leduc
Directeur général et secrétaire-
trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 15^e jour du mois de mars 2017

Signature : _____